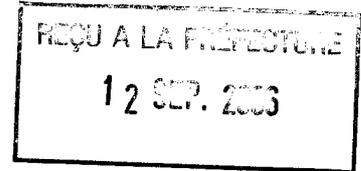


Service instructeur  
Service Eau, Epuration,  
Equipements ruraux (S3E)

N° 6<sup>e</sup>/104-06



Service consulté

### Contrat Cadre Pluriannuel

- **Contrats d'assainissement avec les Syndicats Intercommunaux d'Assainissement de Bantzenheim - Chalampé, de Lutter - Raedersdorf et le Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux**
- **Avenants modificatifs aux contrats d'assainissement avec les Syndicats Intercommunaux d'Assainissement de Dannemarie - Retzwiller - Wolfersdorf, du Canton de Sierentz et la Communauté de Communes des Trois Frontières**

Résumé : *Il vous est proposé d'approuver les projets de contrats d'assainissement avec les Syndicats Intercommunaux d'Assainissement de Bantzenheim-Chalampé, de Lutter-Raedersdorf avec le Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux ainsi que les avenants modificatifs avec les Syndicats Intercommunaux d'Assainissement de Dannemarie-Retzwiller-Wolfersdorf, du Canton de Sierentz et la Communauté de Communes des Trois Frontières, et de m'autoriser à les signer.*

Les projets de contrats ou d'avenants à des contrats d'assainissement faisant l'objet de ce rapport ont été présentés en 6<sup>ème</sup> Commission les 9 mars, 18 mai et 3 juillet 2006 et ont fait l'objet d'un avis favorable.

#### 1. Contrats pluriannuels d'assainissement

- *Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Bantzenheim - Chalampé*

Les communes de Bantzenheim et Chalampé se sont constituées en Syndicat d'Assainissement afin de procéder au traitement commun de leurs effluents, les deux stations d'épuration communales existantes étant vétustes.

Le contrat prévoit sur 2007-2008 les travaux de construction de la station d'épuration intercommunale prévue pour 2 800 Equivalents-Habitants (EH), entre Bantzenheim et Chalampé, ainsi que la pose du collecteur de raccordement de Chalampé sur la station, le réaménagement de la station de Chalampé en bassin de pollution et les modifications hydrauliques sur les sites existants. Le rejet de la nouvelle station s'effectuera dans le Canal d'Alsace, par une conduite de refoulement déjà posée depuis le site de Bantzenheim. Le coût des travaux s'élève à 2 059 000 € HT, dont 1 391 250 € HT pour la station. Le montant retenu par le Département pour les réseaux est de 531 900 € HT et la subvention totale allouée de 140 750 €. L'aide spécifique de l'Agence est de 640 900 €, à laquelle il faut ajouter 355 000 € pour la station au titre du « FNDAE » (géré par l'Agence), en substitution de l'aide départementale.

- *Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux*

Ce contrat intègre les éléments nécessaires à l'assainissement de ce secteur à savoir :

- la construction d'une station d'épuration unique prévue pour traiter la pollution liée aux vendanges,
- la conduite de rejet à la Lauch,
- le réaménagement des stations existantes de Rouffach, Eguisheim et Hattstatt en bassins de pollution, ainsi que l'équipement des stations de refoulement.

Des ouvrages nécessaires au traitement des effluents de vendanges (bassin stockeur en tête de station) ne sont pas éligibles. La station est ainsi conçue pour 23 500 habitants domestiques hors vendanges et 100 000 équivalents-habitants en période de vendanges.

Le contrat porte sur un montant global de travaux retenus par le Département de 4 270 000 € HT, le montant de la subvention correspondante étant de 1 648 870 €, pour la période 2007-2010. L'aide de l'Agence de l'Eau s'élève pour sa part à 1 755 300 €.

- *Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lutter – Raedersdorf*

Ces deux communes se sont constituées en syndicat pour la réalisation de leur assainissement. Il est prévu la construction d'une unité d'épuration de 970 EH, avec rejet dans l'Ill via un fossé à réaménager. L'échéancier des travaux comprend la réalisation des réseaux communaux (élimination d'eaux claires, liaisons d'exutoires, réseaux neufs), les liaisons à la future station, sa construction, tous travaux étalés de 2007 à 2010. Le montant des travaux s'élève à 2 616 900 € HT, dont 435 000 € HT pour la station. Le montant retenu par le Département s'élève à 2 526 700 € HT et la subvention prévisionnelle à 839 050 €. L'aide de l'Agence s'élève pour sa part à 1 003 480 €.

## **2. Avenants à des contrats pluriannuels d'assainissement**

- *Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Dannemarie et Environs*

Cet avenant a pour but de prolonger le contrat d'un an (2007 à 2008) et d'inscrire en totalité la station d'épuration qui ne l'avait été que partiellement.

Par ailleurs une partie de cette station est inscrite sur les crédits FNDAE de l'Agence en lieu et place du Département. Il s'en suit que le montant retenu par le Département passe de 3 635 000 € HT à 2 732 970 € HT et le montant total de subventions de 1 267 400 € à 904 674 €, pour la période de 2005-2008. L'aide de l'Agence de l'Eau passe pour sa part de 1 033 170 € à 1 797 170 €.

- *Communauté de Communes des Trois Frontières*

Cet avenant rééchelonne jusqu'en 2008 les opérations non encore engagées du contrat existant (initialement limité à 2005), en particulier la station d'épuration.

Entre-temps, le Département a fixé le taux de subvention pour l'extension de la station d'épuration à 42 % (contre 38 % indiqué a minima au contrat). Outre le rééchelonnement des tranches, cet avenant a donc pour effet de porter le montant retenu par le Département de 10 944 000 € HT à 12 359 420 € HT et le montant total de subventions de 3 939 000 € à 4 889 441 €. L'aide de l'Agence de l'Eau passe pour sa part de 5 122 000 € à 5 726 064 €, pour la période 2002-2008.

- *Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Canton de Sierentz*

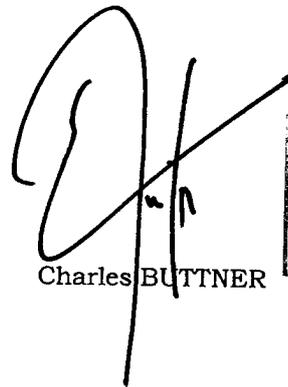
L'objet du présent avenant n° 5 est le transfert au « FNDAE » géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 par l'Agence de l'Eau, de la part départementale du financement de l'assainissement de la commune de Geispitzen, qui se raccorde sur la nouvelle station d'épuration de Sierentz via Uffheim.

Par ailleurs, l'opération de doublement du collecteur Sierentz - Uffheim est retirée du contrat, car inutile tant que le raccordement des communes plus à l'amont n'est pas encore entériné.

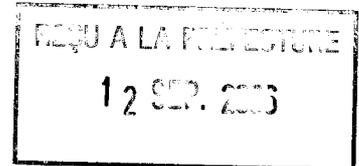
Cet avenant se traduit donc pour le Département par une réduction de 739 000 € sur le montant total de l'aide, la ramenant à 635 315 € pour la période 2001-2006, le montant de travaux retenu passant de 3 445 000 € HT à 1 773 551 € HT. Pour sa part, l'aide de l'Agence passerait de ce fait à 1 366 406 €, « FNDAE » compris.

Sauf objection de votre part, je vous prie de bien vouloir approuver ce rapport et m'autoriser à signer les contrats et avenants en question.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT n° 1391

ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 SEP. 2006

ET LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE BANTZENHEIM-CHALAMPE

- Vu la délibération n° 02/24 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu la délibération n° 02/25 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les conditions générales d'attribution des aides financières aux collectivités territoriales pour les opérations d'assainissement et d'épuration,
- Vu la délibération de la Commission des Aides Financières n°06C16 en date du 22/06/2006 approuvant le présent contrat,
- Vu la délibération d'ouverture d'autorisations de programme du Conseil Syndical en date du 14/12/2005
- Vu le contrat cadre pour les opérations d'amélioration de la qualité des eaux, l'assainissement et l'épuration des eaux dans le Département du Haut-Rhin.

Entre,

- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur, Monsieur Daniel BOULNOIS, et ci-après désignée par "L'Agence",
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après désigné par "le Département",

d'une part,

Et,

- Le S.A. de BANTZENHEIM-CHALAMPE représenté par son Président, Monsieur Alain THIEBAUT, dûment habilité et ci-après désignée par "la Collectivité",

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par la Collectivité, en partenariat avec l'Agence et le Département, visant à la réduction et à la maîtrise de la pollution rejetée au milieu naturel.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties contractantes pour la réalisation d'un ensemble de travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, conformes au schéma directeur d'assainissement de la Collectivité, dont les parties reconnaissent le caractère d'urgence et d'intérêt public.

Les travaux prévus au présent contrat constituent l'unique étape de réalisation du programme global d'assainissement de la Collectivité consistant à mettre en place des collecteurs intercommunaux, un bassin d'orage pour stocker les effluents de temps pluie avant leur traitement sur la station d'épuration intercommunale à construire à Bantzenheim.

### **Article 2 : Programme des travaux**

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au schéma directeur d'assainissement retenu en accord avec l'Agence, la Collectivité décide de faire entreprendre les travaux suivants :

- mise en place de collecteurs de transit intercommunal (avec postes de refoulement)
- création d'un bassin de pollution
- construction d'une station d'épuration, pour traiter l'azote et le temps de pluie

dont la réalisation s'étendra sur les années 2005-2006. Le financement de l'Agence de l'eau, quant à lui, sera apporté selon le descriptif et l'échéancier joint en annexe 1 au présent contrat.

### **Article 3 : Performances physiques**

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes :

#### **3-1 Qualité de la collecte des effluents**

Sans objet. Le Syndicat assure les compétences 'transit intercommunal des effluents' et 'traitement des eaux usées'.

### 3-2 Qualité de l'épuration

Le dispositif épuratoire devra respecter les critères suivants :

Paramètres	Niveau de rejet de l'effluent de sortie	Rendement épuratoire
DBO5	25 mg/l	90 %
DCO	100 mg/l	75 %
MES	30 mg/l	90 %
Ntotal	15 mg/l	70 %
NK	10 mg/l	75 %
Ptotal	Non obligatoire	

Ces performances devront être respectées en concentration et en rendement, en moyenne 24 h par temps sec et en moyenne annuelle, abstraction faite des résultats obtenus lors d'évènements exceptionnels.

### 3-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées à l'initiative et au frais de l'Agence.

### Article 4 : Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage :

- à réaliser l'ensemble des travaux prévus au présent contrat, selon l'échéancier présenté à l'annexe 1,
- à respecter le code des marchés publics, à réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et en tenant compte des prescriptions ou recommandations de l'Agence,
- à associer l'Agence et le Département aux différentes étapes des opérations, en particulier à l'élaboration du cahier des charges (qui devra être validé par l'Agence) et pour l'attribution des marchés de travaux,
- à avertir aussitôt l'Agence et le Département en cas de modifications apportées au financement et à ses modalités, qu'elles soient le fait d'un tiers ou de la collectivité, en indiquant les incidences éventuelles qui en résultent pour la suite de l'opération,
- à informer l'Agence et le Département dans les meilleurs délais de toute modification impliquant un changement de son statut ou de sa composition,

- à citer l'Agence de l'eau comme partenaire technique et financier de ce contrat à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse. Le logo « partenariat » de l'Agence de l'eau figurera sur tous supports ou documents d'information et/ou de publicité réalisés dans le cadre de l'opération (notamment plaquettes, panneaux de chantier, synoptique de station d'épuration...). La Collectivité s'engage à respecter la charte graphique de l'Agence de l'eau. Elle autorise l'Agence de l'eau à utiliser son nom, son logo, pour sa communication, sur tout support, sans aucune limite, à condition que l'Agence de l'eau respecte la charte graphique qu'elle lui aura communiquée,
- conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique, à établir les autorisations de rejet à l'égout public, pour tous les déversements d'eaux usées autres que domestiques effectués dans ces égouts,
- à faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant, les essais de réception des réseaux d'assainissement et, dans le cas où ils s'avèrent non conformes, à faire réaliser les travaux de réfection nécessaires, au frais de l'Entreprise de pose,
- à communiquer à l'Agence le plan de financement de son programme d'assainissement.

**Article 5 : Aides au conventionnement et au traitement de la pollution « industrielle »  
déversée au réseau ou apportée à la station d'épuration publique**

Sans objet

**Article 6 : Engagements de l'Agence**

→ L'Agence s'engage à apporter son concours financier à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant total travaux(en € HT)	Montant retenu (en € HT)	% d'aide	Montant aide (en €)
Collecteurs intercommunaux	474 950	474 950	40	190 000
Bassin de pollution	192 800	192 800	40	77 200
Construction d'une station d'épuration	1 391 250	933 800	40	373 700
<b>TOTAL en €</b>	<b>2 059 000</b>	<b>1 601 550</b>	<b>40</b>	<b>640 900</b>

Dans ces conditions, les montants de chaque tranche annuelle des aides prévisionnelles de l'Agence sont les suivants :

	2007	2008	TOTAL
Montants totaux (€)	943 250	1 115 750	2059 000
Montants retenus (€)	760 270	841 280	1 601 550
Aides (€)	304 300	336 600	640 900

.../...

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

En application des dispositions du § 1.1 de l'article 1 de la délibération n° 02/24 susvisée, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité d'avancer en 2006 l'engagement d'aides relatives à des opérations de la tranche 2007.

Les montants prévisionnels d'aide visés ci-dessus n'intègrent pas les aides susceptibles d'être accordées au titre du conventionnement et du traitement de la pollution « industrielle » déversée au réseau, qui, conformément à l'article 5 du présent contrat, feront l'objet d'une instruction spécifique hors contrat.

→ L'Agence de l'eau s'engage également à citer la Collectivité comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse sur l'opération. Dans le cadre strict de cette opération, l'Agence de l'eau autorise la Collectivité à utiliser le nom « Agence de l'eau Rhin-Meuse » et son logo partenariat pour sa communication, sur tout support d'information et/ou de publicité à sa convenance, à condition que le terme « partenaire » soit utilisé pour désigner l'Agence et que sa charte graphique soit respectée.

## **Article 7 : Modalités d'attribution et de mandatement des aides de l'Agence**

### **7-1 Modalités d'attribution**

Chaque opération aidée fera l'objet d'une notification d'aide particulière, sous forme d'une décision d'engagement qui sera établie dès réception à l'Agence de l'acte d'engagement du marché notifié et de l'OS de démarrage des travaux concernant cette opération.

En tout état de cause, cette réception devra intervenir avant le 30 septembre pour que l'aide soit accordée par l'Agence au titre de l'année en cours.

### **7-2 Modalités de mandatement**

La réception de l'OS et de l'acte d'engagement permettra le mandatement d'un premier acompte de 30% au maximum du montant de l'aide.

Le mandatement des aides se fera dans la limite de 80% de leurs montants selon les pièces justificatives reçues par l'Agence.

A l'issue du délai correspondant à la durée du contrat + 2 ans (soit 4 ans au maximum), toutes les aides ont vocation à être soldées.

Si les travaux sont terminés conformément au programme initial, les montants correspondant aux 20% d'aides retenus sur chacune des opérations seront mandatés à la Collectivité, dans la limite des pièces justificatives reçues et si les essais de réception ont conclu à la conformité des travaux.

La présentation des demandes de mandatements se fera selon le modèle-type transmis par l'Agence.

### 7-3 Conditions de mandatement du solde de l'aide

Les aides seront soldées si les engagements de la Collectivité ont été respectés, et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés, sous réserve que les conditions suivantes soient aussi remplies :

#### *a) travaux sur réseaux*

Le mandatement du solde des aides de l'Agence est conditionné à la présentation des résultats d'essais comportant :

- des tests de qualité du compactage,
- des tests d'étanchéité,
- une inspection télévisuelle,
- et les garanties que les actions correctrices sont entreprises le cas échéant.

Les essais sont effectués par un organisme indépendant rémunéré par la Collectivité. Ils font l'objet de marchés distincts des travaux, sur la base d'un cahier des charges et d'une consultation.

#### *b) ouvrage d'épuration*

Le mandatement du solde des aides est conditionné au bilan de réception, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence, qui doit montrer des résultats conformes aux performances fixées au § 3-2 du présent contrat.

### 7-4 Caducité des aides

Toutes les opérations prévues au contrat devront être engagées dans la durée de celui-ci, sous peine de perdre le bénéfice des aides correspondant aux projets non engagés.

Un délai supplémentaire de 2 ans pourra le cas échéant être accordé pour terminer les travaux.

Si dans un délai de 2 ans après la date d'approbation du contrat par le Conseil d'Administration de l'Agence, aucun OS n'a été fourni par la Collectivité, le contrat est réputé caduc.

## Article 8 : Engagement du Département

### 8.1 Echéancier

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier chaque année pour les tranches prévues au contrat.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra dépasser 80% du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra par ailleurs dépasser 50% de la charge résiduelle supportée par la collectivité après déduction de l'aide de l'Agence de l'Eau, sauf bonus éventuel pour intercommunalité. Les taux d'aide indiqués dans l'échéancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

Le concours financier apporté à la collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 1, s'établit comme suit :

	2006	2007	Total
Montant retenu (€HT)	343 700	188 200	531 900
Subvention (€)	103 110	37 640	140 750

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

#### 8-2 Modalités d'attribution des aides

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnable sera déterminé, après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. La collectivité sera tenue informée des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Sauf autorisation expresse du Conseil Général, aucune opération ne devra débiter avant accusé de réception par ce dernier de la demande de subvention de chaque tranche ou opération, que la collectivité formulera.

**Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées à la collectivité au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération.**

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet de versements d'acomptes sur production des ordres de service, des états d'avancement ou des décomptes de travaux et seront soldées sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

#### Article 9 : Révision et résiliation du contrat

##### 9-1 Révision

Des aménagements au programme des travaux sont autorisés en accord avec l'Agence et le cas échéant le Département, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat. La Collectivité en saisit préalablement l'Agence qui notifie explicitement son accord et adresse alors à la Collectivité un tableau réactualisé des opérations du programme.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
12 SEP. 2006

Les modalités d'aide de l'Agence fixées au présent contrat pourront être revues, à la demande de la Collectivité et par voie d'avenant, dans le cas où les conditions générales d'aide de l'Agence évolueraient dans un sens plus favorable pour la Collectivité. Les modifications éventuelles porteront alors pour la totalité des opérations restant à engager à la date de la demande formulée par la Collectivité, sur l'ensemble des divers taux et modalités d'interventions prévus au contrat.

A titre exceptionnel, le contrat peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'initiative de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat.

### 9-2 Résiliation

Le contrat peut être résilié à l'initiative de la Collectivité en raison de graves difficultés financières rencontrées par elle et compromettant la poursuite des opérations. Elle en donne notification dûment motivée et justifiée à l'Agence et au Département. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à la signature d'un avenant précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.

Il peut également être résilié à l'initiative de l'Agence et/ou du Département en cas de non respect des obligations contractuelles par la Collectivité. L'Agence et/ou le Département en informe alors la Collectivité par décision motivée. Dans ce cas le remboursement de la totalité des aides de l'Agence et/ou du Département est immédiat.

### Article 10 : Litiges

En cas de litige dans l'application du présent contrat pluriannuel, et avant de recourir aux tribunaux, les parties conviennent de recourir aux conseils d'un expert choisi d'un commun accord. Les frais d'expertise sont supportés, par moitié, par la Collectivité et l'Agence. Les parties conviennent d'élire domicile à METZ.

Etabli à Rozérieulles, le

Le Président du  
Syndicat d'Assainissement de  
BANTZENHEIM-CHALAMPE



Alain THIEBAUT

Le Président du  
Conseil Général du  
HAUT-RHIN

Charles BUTTNER

Le Directeur  
de l'Agence de l'Eau  
RHIN-MEUSE

Daniel BOULNOIS

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF SIMPLIFIE ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES

**S.A. DE BANTZENHEIM ET CHALAMPE**

Identif : 188875  
 Contrat : CPA1381  
 Territoire : Rhin amont

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	AGENCE							DEPARTEMENT				OBSERVATIONS		
				Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	Py S	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	Année	Montant aidable (€HT)	%	Montant subv. En Euros (a)	(EH éliminés m3/ ECP, divers)			
2007	CHALAMPE	120.2	Conduite et poste de refoulement de Chalampe vers station d'épuration	193 950,00	193 950,00	SUB	40,00	77 600,00	77 600,00				84 300,00	30,00	25 280,00	EH	Marché unique notifié le 01/02/2005
	BANTZENHEIM	110.1	Construction de la station d'épuration intercommunale à Bantzenheim (1ère tranche)	556 500,00	373 520,00	SUB	40,00	148 500,00	148 500,00							EH	Marché unique notifié le 01/02/2005
	CHALAMPE	120.3	Construction d'un BP de 560m3 (3c) et de ses ouvrages annexes	192 800,00	192 800,00	SUB	40,00	77 200,00	77 200,00				259 400,00	30,00	77 820,00	EH	Marché unique notifié le 01/02/2005
			<b>TOTAL 07 en Euros</b>	<b>943 250,00</b>	<b>760 270,00</b>			<b>304 300,00</b>				<b>343 700,00</b>			<b>103 110,00</b>		
2008	BANTZENHEIM	110.1	Construction de la station d'épuration intercommunale à Bantzenheim (2ème tranche)	834 750,00	560 280,00	SUB	40,00	224 200,00	224 200,00							EH	Marché unique notifié le 01/02/2005
	BANTZENHEIM	120.2	Mise en place d'un poste de refoulement de Bantzenheim vers la station	281 000,00	281 000,00	SUB	40,00	112 400,00	112 400,00				189 200,00	20,00	37 640,00	EH	Marché unique notifié le 01/02/2005
			<b>TOTAL 08 en Euros</b>	<b>1 115 750,00</b>	<b>841 280,00</b>			<b>336 600,00</b>				<b>188 200,00</b>			<b>37 640,00</b>		
			<b>TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS</b>	<b>2 058 000,00</b>	<b>1 601 550,00</b>			<b>640 900,00</b>				<b>531 900,00</b>			<b>140 750,00</b>		

REMARQUE:

Abréviations:

année d'inscription au programme départemental et agence

110.1: nouvelle station; 110.2: amélioration station; 110.3: Filière Baue; 110.4: Mesure et contrôle  
 110.5: Equipement annexe; 110.6: Assainissement autonome; 110.7: Etude; 110.8: Autre opération  
 120.1: réseaux neufs collecte; 120.2: réseaux neufs transports;  
 120.3: Dépollution par temps de pluie; 120.4: Amélioration de la gestion;  
 120.5: Réhabilitation de réseau; 120.6: Etude;  
 120.7: autre opération

code agence:

SUB: subvention; PSI: Prêt sans intérêt; PSIT: prêt transformable

CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT N° 1111

ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 SEP. 2006

LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES  
DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX (68)

- Vu la délibération n° 02/24 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu la délibération n° 02/25 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les conditions générales d'attribution des aides financières aux collectivités territoriales pour les opérations d'assainissement et d'épuration,
- Vu la délibération de la Commission des aides financières n°06C16 en date du 22/06/2006 approuvant le présent contrat,
- Vu le contrat cadre pour les opérations d'amélioration de la qualité des eaux, l'assainissement et l'épuration des eaux dans le Département du Haut-Rhin,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin approuvant le présent contrat en date du.....
- Vu la délibération du Comité Directeur du Syndicat en date du .....

Entre,

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur, et ci-après désignée par "L'Agence",

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après désigné par "le Département",

d'une part,

Et,

Le Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux, représenté par son Président, Monsieur Pierre HUSSHERR, dûment habilité et ci-après désigné par "la Collectivité",

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

.../

## Article 1 : Objet

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par la Collectivité, en partenariat avec l'Agence et le Département, visant à la réduction et à la maîtrise de la pollution rejetée au milieu naturel.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties contractantes pour la réalisation d'un ensemble de travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, conformes au schéma directeur d'assainissement de la Collectivité, dont les parties reconnaissent le caractère d'urgence et d'intérêt public.

Les travaux prévus au présent contrat constituent la dernière grande étape de réalisation du programme global d'assainissement de la collectivité.

Les travaux qui restent à réaliser concernent en priorité :

- la création d'une station d'épuration intercommunale à Eguisheim (traitement mixte d'effluents d'origine domestique et viticole)
- la création d'une capacité de stockage de la pollution par temps de pluie sur les sites des stations d'épuration de Rouffach (980 m<sup>3</sup>), Hattstatt (1100 m<sup>3</sup> en deux bassins) et Eguisheim (1000 m<sup>3</sup>)
- les équipements nécessaires au refoulement des effluents

## Article 2 : Programme des travaux

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au schéma directeur d'assainissement retenu en accord avec l'Agence et le Département, la Collectivité décide de faire entreprendre les travaux suivants :

	Montant total Travaux (€ HT)	Montant retenu (€ HT)
Renouvellement de la station d'épuration intercommunale	4 630 000	2 820 000
stockage de la pollution par temps de pluie	1 288 000	1 213 000
Conduite de rejet et postes de refoulement	355 000	355 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 273 000</b>	<b>4 388 000</b>

dont la réalisation s'étendra sur les années 2007 à 2010 selon le descriptif et l'échéancier joint en annexe 1 au présent contrat.

## Article 3 : Performances physiques

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes :

### 3-1 Qualité de la collecte des effluents

L'effluent d'entrée ou de transfert aux stations devrait respecter les critères suivants :

- par temps sec, taux de collecte de la pollution supérieur à 80%
- taux de dilution des effluents (volume des eaux claires parasites, temps sec nappe haute/volume des eaux usées) inférieur ou égal à 100% ;

### 3-2 Qualité de l'épuration

La station d'épuration sera dimensionnée pour permettre de traiter les effluents domestiques et vitiviniques collectés sur les communes de ROUFFACH et HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, sur le Syndicat Intercommunal des Trois Châteaux (EGUISHEIM, HUSSEREN-LES-CHATEAUX, WETTOSHEIM) et sur le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'ÉLSBOURG (HATTSTATT, OBERMORSCHWIHR, GUEBERSCHWIHR, PFAFFENHEIM, VOEGLINSHOFFEN).

Celle-ci se caractérisera par deux capacités nominales :

- une capacité nominale « période hors vendange » de 23500 équivalents-habitants (base DCO),
- une capacité nominale « période vendange » de 100 000 équivalents- habitants (base DCO)

La station d'épuration de EGUISHEIM devra respecter les critères suivants:

Paramètres	Niveau de rejet	Rendement épuratoire
DBO5	25 mg/l	90 %
DCO	100 mg/l	75 %
MES	30 mg/l	90 %
NTK	10 mg/l	75 %
NH4+	3 mg/l	87 %
NGL	15 mg/l	70 %
Ptotal	1.4 mg/l	80%

Ces performances devront être respectées en concentration et en rendement en moyenne 24 h par temps sec et en moyenne annuelle quel que soit le type de pollution reçue (en vendange et hors vendange), abstraction faite des résultats obtenus lors d'événements exceptionnels.

### 3-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées à l'initiative et au frais de l'Agence.

### Article 4 : Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage :

- à réaliser l'ensemble des travaux prévus au présent contrat, selon l'échéancier présenté à l'annexe 1,

- à respecter le code des marchés publics, à réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et en tenant compte des prescriptions ou recommandations de l'Agence,
- à associer l'Agence et le Département aux différentes étapes des opérations, en particulier à l'élaboration du cahier des charges (qui devra être validé par l'Agence) et pour l'attribution des marchés de travaux,
- à avertir aussitôt l'Agence et le Département en cas de modifications apportées au financement et à ses modalités, qu'elles soient le fait d'un tiers ou de la collectivité, en indiquant les incidences éventuelles qui en résultent pour la suite de l'opération,
- à informer l'Agence et le Département dans les meilleurs délais de toute modification impliquant un changement de son statut ou de sa composition,
- à citer l'Agence de l'eau comme partenaire technique et financier de ce contrat à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse. Le logo « partenariat » de l'Agence de l'eau figurera sur tous supports ou documents d'information et/ou de publicité réalisés dans le cadre de l'opération (notamment plaquettes, panneaux de chantier, synoptique de station d'épuration...). La Collectivité s'engage à respecter la charte graphique de l'Agence de l'eau. Elle autorise l'Agence de l'eau à utiliser son nom, son logo, pour sa communication, sur tout support, sans aucune limite, à condition que l'Agence de l'eau respecte la charte graphique qu'elle lui aura communiquée ;
- conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique, à établir les autorisations de rejet à l'égout public, pour tous les déversements d'eaux usées autres que domestiques effectués dans ces égouts,
- au-delà de ces autorisations de déversement, à signer, avant la fin du présent contrat, une convention particulière avec les Etablissements raccordés, lorsque la nature ou la quantité de pollution susceptible d'être rejetée au réseau le justifie. Ces conventions devront être conformes à la convention type agréée par l'Agence. La liste des Etablissements concernés par cette disposition au jour de la signature du présent contrat est donnée en annexe 2 ;
- à faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant, les essais de réception des réseaux d'assainissement et, dans le cas où ils s'avèrent non conformes, à faire réaliser les travaux de réfection nécessaires, au frais de l'Entreprise de pose,
- à communiquer à l'Agence le plan de financement de son programme d'assainissement.

**Article 5 : Aides au conventionnement et au traitement de la pollution « industrielle » déversée au réseau**

En plus des aides accordées dans le cadre du présent contrat, l'Agence est susceptible d'attribuer à la Collectivité les aides supplémentaires suivantes, au titre du conventionnement et du traitement de la pollution « industrielle » déversée au réseau ou apportée à la station d'épuration publique :

① une aide basée sur la quote-part des investissements relatifs à l'épuration, et correspondant à la pollution « industrielle » déversée au réseau par les Etablissements raccordés visés à l'annexe 2, dans la mesure où ces Etablissements ont signé une convention avec la collectivité. Cette aide est accordée en deux parties, l'une sous forme de prêt sans intérêt, l'autre sous forme de subvention ;

② une aide forfaitaire pour la signature de ces conventions, accordée sous forme de subvention. Le montant de cette aide est de 10 000 € par convention signée.

Le premier versement de ces deux types d'aides est conditionné à la présentation à l'Agence des conventions signées représentant soit au moins 50% des Etablissements visés à l'annexe 2 soit au moins 50% de la pollution globale de ces Etablissements.

Les aides correspondantes font l'objet de décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Agence ou par le Directeur de l'Agence dans le cadre de sa délégation, sur la base d'un dossier spécifique de demande d'aide établi par la Collectivité.

#### Article 6 : Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à apporter son concours financier à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant total Travaux (€ HT)	Montant retenu (€ HT)	% aide	Montant aide (€)
Renouvellement de la station d'épuration intercommunale	4 630 000	2 820 000	40	1 128 000
stockage de la pollution par temps de pluie	1 288 000	1 213 000	40	485 300
Conduite de rejet et postes de refoulement	155 000	155 000	40	62 000
<b>TOTAL en €</b>	<b>6 273 000</b>	<b>4 388 000</b>		<b>1 755 300</b>

Dans ces conditions, les montants de chaque tranche annuelle des aides prévisionnelles de l'Agence sont les suivants :

	2007	2008	2009	2010	Total
Montant total (€ HT)	1 512 500	1 672 700	1 543 900	1 543 900	6 273 000
Montant retenu (€ HT)	1 060 000	1 190 200	1 068 900	1 068 900	4 388 000
Aides prévues (€)	424 000	476 100	427 600	427 600	1 755 300

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1

En application des dispositions du § 1.1 de l'article 1 de la délibération n° 02/24 susvisée, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité d'avancer en 2006 l'engagement d'aides relatives à des opérations de la tranche 2007.

Les montants prévisionnels d'aide visés ci-dessus n'intègrent pas les aides susceptibles d'être accordées au titre du conventionnement et du traitement de la pollution « industrielle » déversée au réseau, qui, conformément à l'article 5 du présent contrat, feront l'objet d'une instruction spécifique hors contrat.

.../

L'Agence de l'eau s'engage également à citer la Collectivité comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse sur l'opération. Dans le cadre strict de cette opération, l'Agence de l'eau autorise la Collectivité à utiliser le nom « Agence de l'eau Rhin-Meuse » et son logo partenariat pour sa communication, sur tout support d'information et/ou de publicité à sa convenance, à condition que le terme « partenaire » soit utilisé pour désigner l'Agence et que sa charte graphique soit respectée.

## Article 7 : Modalités d'attribution et de versement des aides de l'Agence

### 7-1 Modalités d'attribution :

Chaque opération aidée fera l'objet d'une notification d'aide particulière, sous forme d'une décision d'engagement qui sera établie dès réception à l'Agence de l'acte d'engagement du marché notifié et de l'OS de démarrage des travaux concernant cette opération.

En tout état de cause, cette réception devra intervenir avant le 30 septembre pour que l'aide soit accordée par l'Agence au titre de l'année en cours.

### 7-2 Modalités de versement :

La réception de l'OS et de l'acte d'engagement permettra le mandatement d'un premier acompte de 50% au maximum du montant de l'aide.

Le mandatement des aides se fera dans la limite de 80% de leurs montants selon les pièces justificatives reçues par l'Agence.

A l'issue du délai correspondant à la durée du contrat + 2 ans (soit 6 ans au maximum), toutes les aides ont vocation à être soldées.

Si les travaux sont terminés conformément au programme initial, les montants correspondant aux 20% d'aides retenus sur chacune des opérations seront mandatés à la Collectivité, dans la limite des pièces justificatives reçues et si les essais de réception ont conclu à la conformité des travaux.

La présentation des demandes de mandatements se fera selon le modèle-type transmis par l'Agence.

### 7-3 : Conditions de versement du solde de l'aide

Les aides seront soldées si les engagements de la Collectivité ont été respectés, et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés, sous réserve que les conditions suivantes soient aussi remplies :

#### a) travaux sur réseaux

Le versement du solde des aides de l'Agence est conditionné à la présentation des résultats d'essais comportant :

- des tests de qualité du compactage,
- des tests d'étanchéité,
- une inspection télévisuelle,
- et les garanties que les actions correctrices sont entreprises le cas échéant.

Les essais sont effectués par un organisme indépendant rémunéré par la Collectivité. Ils font l'objet de marchés distincts des travaux, sur la base d'un cahier des charges et d'une consultation.

b) ouvrage d'épuration

Le mandatement du solde des aides est conditionné au bilan de réception, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence, qui doit montrer des résultats conformes aux performances fixées au § 3-2 du présent contrat.

7-4 : Caducité des aides

Toutes les opérations prévues au contrat devront être engagées dans la durée de celui-ci, sous peine de perdre le bénéfice des aides correspondant aux projets non engagés.

Un délai supplémentaire de 2 ans pourra le cas échéant être accordé pour terminer les travaux.

Si dans un délai de 2 ans après la date d'approbation du contrat par le Conseil d'Administration de l'Agence, aucun OS n'a été fourni par la Collectivité, le contrat est réputé caduc.

Article 8 : Engagement du Département

8-1 Echéancier

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier chaque année pour les tranches prévues au contrat, selon les modalités d'attribution des aides en vigueur.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Le détail des aides prévisionnelles du Département pour chaque tranche annuelle est précisé ci-dessous. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra dépasser 80% du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra par ailleurs dépasser 50% de la charge résiduelle supportée par la collectivité après déduction de l'aide de l'Agence de l'Eau, sauf bonus éventuel pour intercommunalité. Les taux d'aide indiqués dans l'échéancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

	2005	2006	Total
Montant total (€ HT)	4 630 000	1 643 000	6 273 000
Montant retenu (€ HT)	2 627 000	1 643 000	4 270 000
Aides prévues (€)	1 024 530	624 340	1 648 870

8-2 Modalités d'attribution des aides

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. La collectivité sera tenue informée des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Sauf autorisation expresse du Conseil Général, aucune opération ne devra débiter avant sa prise en considération par la commission susvisée.

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées à la collectivité au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération.

.../

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet de versements d'acomptes sur production des ordres de service, des états d'avancement ou des décomptes de travaux et seront soldées sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

## Article 9 : Révision et résiliation du contrat

### 9-1 Révision

Des aménagements au programme des travaux sont autorisés en accord avec l'Agence et le cas échéant le Département, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat. La Collectivité en saisit préalablement l'Agence qui notifie explicitement son accord et adresse alors à la Collectivité un tableau réactualisé des opérations du programme.

Les modalités d'aide de l'Agence fixées au présent contrat pourront être revues, à la demande de la Collectivité et par voie d'avenant, dans le cas où les conditions générales d'aide de l'Agence évolueraient dans un sens plus favorable pour la Collectivité. Les modifications éventuelles porteront alors pour la totalité des opérations restant à engager à la date de la demande formulée par la Collectivité, sur l'ensemble des divers taux et modalités d'interventions prévus au contrat.

A titre exceptionnel, le contrat peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'initiative de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat.

### 9-2 Résiliation

Le contrat peut être résilié à l'initiative de la Collectivité en raison de graves difficultés financières rencontrées par elle et compromettant la poursuite des opérations. Elle en donne notification dûment motivée et justifiée à l'Agence et au Département. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à la signature d'un avenant précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.

Il peut également être résilié à l'initiative de l'Agence et/ou du Département en cas de non respect des obligations contractuelles par la Collectivité. L'Agence et/ou le Département en informe alors la Collectivité par décision motivée. Dans ce cas le remboursement de la totalité des aides de l'Agence et/ou du Département est immédiat.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
12 SEP. 2006

Article 10 : Litiges

En cas de litige dans l'application du présent contrat pluriannuel, et avant de recourir aux tribunaux, les parties conviennent de recourir aux conseils d'un expert choisi d'un commun accord. Les frais d'expertise sont supportés, par moitié, par la Collectivité et l'Agence. Les parties conviennent d'élire domicile à METZ.

Etabli à Rozérieulles, le

Le Président du  
Syndicat Mixte de  
traitement des eaux usées  
de la Région des Trois Châteaux



Pierre HUSSHERR

Le Président du  
Conseil Général  
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Le Directeur  
de l'Agence de l'Eau  
RHIN-MEUSE

Daniel BOULNOIS

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF SIMPLIFIE ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES

ANNEXE 2 : LISTE DES ETABLISSEMENTS A CONVENTIONNER

SMTEU DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX

Identif  
100087  
Contrat  
CPA1111

Territoire :  
Rhin amont

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	AGENCE					DEPARTEMENT					
				Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	P/S	%	Aide Agence En Euros	Montant Aides Total (€ HT)	Année	Montant admissible (€ HT)	%	Montant subv. En Euros (a)	(EH éliminés m3/j ECP, divers)
2007	EGUISHEIM	120.2	Conduite de rejet STEP Eguisheim (STEP vers milieu récepteur)	200 000,00	200 000,00	SUB	40,00	80 000,00	80 000,00	2006	200 000,00	38,00	76 000,00	20850EH
	EGUISHEIM, HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	120.2	Poste de refoulement de Herrlisheim et de Eguisheim-Bellevue	155 000,00	155 000,00	SUB	40,00	62 000,00	62 000,00	2006	155 000,00	38,00	58 900,00	20850EH
	EGUISHEIM	110.1	EH (moyenne de vendange)	1 157 500,00	705 000,00	SUB	40,00	282 000,00	282 000,00	2005	656 750,00	39,00	258 132,50	20850EH
			<b>TOTAL 07 en Euros</b>	<b>1 512 000,00</b>	<b>1 060 000,00</b>			<b>424 000,00</b>			<b>1 011 760,00</b>		<b>391 032,50</b>	
2008	EGUISHEIM, HATTSTATT, ROUFFACH	120.3	1ère tranche de la création d'une capacité de stockage de la pollution par temps de pluie sur les sites des stations d'épuration de Rouffach (980 m3), Hattstatt (1100 m3 + 550 m3) et Eguisheim (1000m3)	515 200,00	465 200,00	SUB	40,00	194 100,00	194 100,00	2006	515 200,00	38,00	195 776,00	20850EH
	EGUISHEIM	110.1	2ème Tranche, STEP intercommunale de 23 500 EH (hors vendange) et de 100 000 EH (moyenne de vendange)	1 157 500,00	705 000,00	SUB	40,00	282 000,00	282 000,00	2005	656 750,00	39,00	258 132,50	20850EH
			<b>TOTAL 08 en Euros</b>	<b>1 672 700,00</b>	<b>1 190 200,00</b>			<b>476 100,00</b>			<b>1 171 950,00</b>		<b>451 908,50</b>	
2008	EGUISHEIM, HATTSTATT, ROUFFACH	120.3	2ème tranche de la création d'une capacité de stockage de la pollution par temps de pluie sur les sites des stations d'épuration de Rouffach (980 m3), Hattstatt (1100 m3 + 550 m3) et Eguisheim (1000m3)	386 400,00	363 900,00	SUB	40,00	145 600,00	145 600,00	2006	386 400,00	38,00	146 832,00	20850EH
	EGUISHEIM	110.1	3ème Tranche, STEP intercommunale de 23 500 EH (hors vendange) et de 100 000 EH (moyenne de vendange)	1 157 500,00	705 000,00	SUB	40,00	282 000,00	282 000,00	2005	656 750,00	39,00	258 132,50	20850EH
			<b>TOTAL 09 en Euros</b>	<b>1 543 900,00</b>	<b>1 068 900,00</b>			<b>427 600,00</b>			<b>1 043 150,00</b>		<b>402 964,50</b>	
2010	EGUISHEIM, HATTSTATT, ROUFFACH	120.3	3ème tranche de la création d'une capacité de stockage de la pollution par temps de pluie sur les sites des stations d'épuration de Rouffach (980 m3), Hattstatt (1100 m3 + 550 m3) et Eguisheim (1000m3)	386 400,00	363 900,00	SUB	40,00	145 600,00	145 600,00	2006	386 400,00	38,00	146 832,00	20850EH
	EGUISHEIM	110.1	4ème Tranche, STEP intercommunale de 23 500 EH (hors vendange) et de 100 000 EH (moyenne de vendange)	1 157 500,00	705 000,00	SUB	40,00	282 000,00	282 000,00	2005	656 750,00	39,00	258 132,50	20850EH
			<b>TOTAL 10 en Euros</b>	<b>1 543 900,00</b>	<b>1 068 900,00</b>			<b>427 600,00</b>			<b>1 043 150,00</b>		<b>402 964,50</b>	
			<b>TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS</b>	<b>6 273 000,00</b>	<b>4 388 000,00</b>			<b>1 755 300,00</b>			<b>4 270 000,00</b>		<b>1 648 870,00</b>	

REMARQUE:

Abréviations:

année d'inscription au programme départemental et agence

110.1: nouvelle station; 110.2: amélioration station; 110.3: Filière Boue; 110.4: Mesure et contrôle

110.5: Equipement annexe; 110.6: Assainissement autonome; 110.7: Etude; 110.8: Autre opération

120.1: réseaux neufs collecte; 120.2: réseaux neufs transports;

120.3: Dépollution par temps de pluie; 120.4: Amélioration de la gestion;

120.5: Réhabilitation de réseau; 120.6: Etude;

120.7: autre opération

SUB: subvention; PSI: Prêt sans intérêt; PST: prêt transformable

ANNEXE 2 Liste des industriels à conventionner

SMTEU DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX  
 Identif 100067  
 Contrat : CPA1111  
 Territoire Rhin-Arment  
 Département : 68

Nom	Adresse	Activité	Flux de DCO (en kg/l) pour la vendange	Flux en EH (moyenne de vendange)	quote-part	Assiette de l'aide (HT)	Subvention		Prêt sans intérêt		Montant total de l'aide	Aide forfaitaire à la signature de la convention
							Taux d'aide	Montant de la subvention	Taux d'aide	Montant du prêt		
WOLFBERGER	6 Grand rue	Cave viticole	1 968	16 398	40,77%	612 300 €	25%	153 100 €	60%	357 400 €	520 500 €	10 000 €
CAVE VINICOLE PFAFFENHEIM	5 rue du Chai	Cave viticole	908	7 569	18,82%	282 600 €	25%	70 700 €	60%	169 600 €	240 300 €	10 000 €
WUNSCH et MANN	2 rue des Clefs	Cave viticole	280	2 333	5,80%	87 100 €	25%	21 800 €	60%	52 300 €	74 100 €	10 000 €
SARL CATTIN FRERES	19 rue Roger Frémaux	Cave viticole	205	1 709	4,25%	63 800 €	25%	16 000 €	60%	38 300 €	54 300 €	10 000 €
LEON BEYER VINS FINS	68420 VOEGTLINSHOFEN	Cave viticole	151	1 257	3,13%	47 000 €	25%	11 750 €	60%	28 200 €	39 950 €	10 000 €
D'ALSACE SARL DIETRICH & FILS	68420 EGUISHEIM RN183	Cave viticole	143	1 193	2,97%	44 600 €	25%	11 150 €	60%	26 800 €	37 950 €	10 000 €
FDAC GAEC JOSEPH CATTIN ET SES FILS	68920 WETTOLSHHEIM 18 rue Roger Frémaux	Cave viticole	119	992	2,47%	37 000 €	25%	9 250 €	60%	22 200 €	31 450 €	10 000 €
KUENTZ-BAS	68420 VOEGTLINSHOFEN 14 route du vin	Cave viticole	117	978	2,43%	36 500 €	25%	9 130 €	60%	21 900 €	31 030 €	10 000 €
GAEC RECONNU BUECHER PAUL & FILS	CHATEAUX 15 rue Sainte Gertrude	Cave viticole	89	743	1,85%	27 800 €	25%	6 950 €	60%	16 700 €	23 650 €	10 000 €
GAEC VIGNOBLE RIEFLE JOSEPH	68920 WETTOLSHHEIM Place de la Mairie	Cave viticole	82	686	1,71%	25 600 €	25%	6 400 €	60%	15 400 €	21 800 €	10 000 €
EARL HEYBERGER ROGER ET FILS	68250 PFAFFENHEIM 5 rue Principale	Cave viticole	69	578	1,44%	21 600 €	25%	5 400 €	60%	12 960 €	18 360 €	10 000 €
GAEC RECONNU EHRHART FRANCOIS ET FILS	68420 OBERMORSCHWTHR 5 rue Saint Rémy	Cave viticole	63	524	1,30%	19 600 €	25%	4 900 €	60%	11 760 €	16 660 €	10 000 €
EARL THEO CATTIN ET FILS	68920 WETTOLSHHEIM 35 rue Roger Frémaux	Cave viticole	62	519	1,29%	19 400 €	25%	4 850 €	60%	11 640 €	16 490 €	10 000 €
PAUL ZINCK SARL	68420 EGUISHEIM 18 rue des Trois Châteaux	Cave viticole	59	492	1,22%	18 400 €	25%	4 600 €	60%	11 040 €	15 640 €	10 000 €
HAEFFLIN HENRI	13 rue d'Eguisheim	Cave viticole	54	453	1,13%	16 900 €	25%	4 230 €	60%	10 140 €	14 370 €	10 000 €
FREUDENREICH JOSEPH & FILS	68920 WETTOLSHHEIM 3 Cour Unterlinden	Cave viticole	49	409	1,02%	15 300 €	25%	3 830 €	60%	9 180 €	13 010 €	10 000 €
GAEC MANN ALBERT	68420 EGUISHEIM 13 rue du Château	Cave viticole	49	408	1,01%	15 200 €	25%	3 800 €	60%	9 120 €	12 920 €	10 000 €
EARL ARMAND BAUR	68920 WETTOLSHHEIM 29 Grande Rue	Cave viticole	47	394	0,96%	14 700 €	25%	3 680 €	60%	8 820 €	12 500 €	10 000 €
EARL BANNWARTH CLEMENT & FILS	68420 EGUISHEIM 19 rue du 4ème Spahis	Cave viticole	46	384	0,96%	14 400 €	25%	3 600 €	60%	8 640 €	12 240 €	10 000 €
GAEC STENTZ AIME & FILS	68250 ROUEFACH 37 rue Herzog	Cave viticole	46	383	0,95%	14 300 €	25%	3 580 €	60%	8 580 €	12 160 €	10 000 €
SCEA MOELLINGER Joseph & Filis	68920 WETTOLSHHEIM 6 rue de la 8ème Division	Cave viticole	45	377	0,94%	14 100 €	25%	3 530 €	60%	8 460 €	11 990 €	10 000 €
HUNOLD BRUNO EDOUARD	68920 WETTOLSHHEIM 29 rue Aux Quatre Vents	Cave viticole	45	375	0,93%	14 000 €	25%	3 500 €	60%	8 400 €	11 900 €	10 000 €
HENRI (EARL) SARL VINS JOSEPH GRUSS ET FILS	68250 ROUEFACH 25 Grande Rue	Cave viticole	43	358	0,89%	13 400 €	25%	3 350 €	60%	8 040 €	11 390 €	10 000 €
EARL BUECHER FIX	68420 EGUISHEIM 21 Rue Sainte Gertrude	Cave viticole	43	354	0,88%	13 200 €	25%	3 300 €	60%	7 920 €	11 220 €	10 000 €
EARL SCHNEIDER PAUL	68920 WETTOLSHHEIM 1 Rue de l'Hôpital	Cave viticole	42	354	0,88%	13 200 €	25%	3 300 €	60%	7 920 €	11 220 €	10 000 €
TOTAL			4 827	40 222	100%	1 502 000 €		375 680 €		901 420 €	1 277 100 €	250 000 €

CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT N°1403

ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LUTTER-RAEDERSDORF (68)

- Vu la délibération n° 02/24 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu la délibération n° 02/25 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les conditions générales d'attribution des aides financières aux collectivités territoriales pour les opérations d'assainissement et d'épuration,
- Vu le contrat cadre pour les opérations d'amélioration de la qualité des eaux, l'assainissement et l'épuration des eaux dans le Département du Haut-Rhin,
- Vu la délibération de la Commission des Aides Financières n°06C16 en date du 22/06/2006 approuvant le présent contrat,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du ..... approuvant le présent contrat,

Entre,

- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur, Monsieur Daniel BOÛLNOIS, et ci-après désignée par "L'Agence",
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après désigné par "le Département"),

d'une part,

Et,

- Le SIA de Lutter-Raedersdorf, représenté par son Président, Monsieur Rémy HALM, dûment habilité et ci-après désigné par "la Collectivité",

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par la Collectivité, en partenariat avec l'Agence et le Département, visant à la réduction et à la maîtrise de la pollution rejetée au milieu naturel.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties contractantes pour la réalisation d'un ensemble de travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, conformes au schéma directeur d'assainissement de la Collectivité, dont les parties reconnaissent le caractère d'urgence et d'intérêt public.

Les travaux prévus au présent contrat constituent la première phase de réalisation du programme global d'assainissement de la Collectivité. Celui-ci consiste à mettre en place :

- Un réseau communal de collecte et de transport des effluents
- Une station d'épuration intercommunale

### Article 2 : Programme des travaux

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au schéma directeur d'assainissement retenu en accord avec l'Agence, la Collectivité décide de faire entreprendre les travaux suivants :

- Pose de conduites permettant le transport des effluents collectés vers l'unité de traitement,
- Extension de collecte et élimination d'ECP au niveau communal,
- Construction d'une station d'épuration de capacité 970 EH de type « lit filtrant à écoulement vertical »,
- Construction d'un bassin de pollution à l'aval de chaque commune,

dont la réalisation s'étendra sur les années 2007, 2008, 2009 et 2010 selon le descriptif joint en annexe 1 au présent contrat.

### Article 3 : Performances physiques

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes :

#### 3-1 Qualité de la collecte des effluents

L'effluent d'entrée ou de transfert aux stations devrait respecter les critères suivants :

- Par temps sec, taux de collecte de la pollution supérieur à 80 %
- Taux de dilution des effluents (volume des eaux claires parasites, temps sec nappe haute/volume des eaux usées) inférieur ou égal à 100 %.

### 3-2 Qualité de l'épuration

Le dispositif épuratoire devra respecter les critères suivants :

Paramètres	Niveau de rejet de l'effluent de sortie	Rendement épuratoire
DBO5	25 mg/l	90 %
DCO	100 mg/l	75 %
MES	30 mg/l	90 %
N total	-	-
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	5 mg/l	70 %
P total	-	-

Ces performances devront être respectées en concentration et en rendement, en moyenne 24 h par temps sec, abstraction faite des résultats obtenus lors d'événements exceptionnels.

### 3-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées à l'initiative et au frais de l'Agence.

### Article 4 : Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage :

- à réaliser l'ensemble des travaux prévus au présent contrat, selon l'échéancier présenté à l'annexe 1,
- à respecter le code des marchés publics, à réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et en tenant compte des prescriptions ou recommandations de l'Agence,
- à associer l'Agence et le Département aux différentes étapes des opérations, en particulier à l'élaboration du cahier des charges (qui devra être validé par l'Agence) et pour l'attribution des marchés de travaux,
- à avertir aussitôt l'Agence et le Département en cas de modifications apportées au financement et à ses modalités, qu'elles soient le fait d'un tiers ou de la collectivité, en indiquant les incidences éventuelles qui en résultent pour la suite de l'opération,
- à informer l'Agence et le Département dans les meilleurs délais de toute modification impliquant un changement de son statut ou de sa composition,
- à citer l'Agence de l'eau comme partenaire technique et financier de ce contrat à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse. Le logo « partenariat » de l'Agence de l'eau figurera sur tous supports ou documents d'information et/ou de publicité réalisés dans le cadre de l'opération (notamment plaquettes, panneaux de chantier, synoptique de station d'épuration...). La Collectivité s'engage à respecter la charte graphique de l'Agence de l'eau. Elle autorise l'Agence de l'eau à utiliser son nom, son logo, pour sa communication, sur tout support, sans aucune limite, à condition que l'Agence de l'eau respecte la charte graphique qu'elle lui aura communiquée,

.../...

- conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique, à établir les autorisations de rejet à l'égout public, pour tous les déversements d'eaux usées autres que domestiques effectués dans ces égouts,
- au-delà de ces autorisations de déversement, à signer, avant la fin du présent contrat, une convention particulière avec les Etablissements raccordés, lorsque la nature ou la quantité de pollution susceptible d'être rejetée au réseau le justifie. Ces conventions devront être conformes à la convention type agréée par l'Agence. La liste des Etablissements concernés par cette disposition au jour de la signature du présent contrat est donnée en annexe 2 ;
- à faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant, les essais de réception des réseaux d'assainissement et, dans le cas où ils s'avèrent non conformes, à faire réaliser les travaux de réfection nécessaires, au frais de l'Entreprise de pose,
- à communiquer à l'Agence le plan de financement de son programme d'assainissement.

**Article 5 : Sans objet.**

**Article 6 : Engagements de l'Agence**

→ L'Agence s'engage à apporter son concours financier à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant total travaux(en € HT)	Montant retenu (en € HT)	% d'aide	Montant aide (en €)
Extension de collecte	925 400	864 400	40	345 800
Réseau de transport	863 000	853 000	40	341 200
Dépollution par temps de pluie	108 000	80 600	40	32 280
Elimination d'eau claire	212 500	202 500	40	81 000
Branchements particuliers	16 000	16 000	40	6 400
Station d'épuration	435 000	435 000	40	174 000
Maîtrise d'œuvre	57 000	57 000	40	22 800
<b>TOTAL EN €</b>	<b>2 616 900</b>	<b>2 508 500</b>		<b>1 003 480</b>

Dans ces conditions, les montants des tranches annuelles des aides prévisionnelles de l'Agence sont les suivants :

	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Montants totaux (€)	824 500	889 400	546 000	357 000	2 616 900
Montants retenus (€)	740 100	872 400	546 000	350 000	2 508 500
Aides (€)	296 080	349 000	218 400	140 000	1 003 480

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1

En application des dispositions du § 1.1 de l'article 1 de la délibération n° 02/04 susvisée, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité d'avancer en 2006 l'engagement d'aides à des opérations de la tranche 2007.

.../...

→ L'Agence de l'eau s'engage également à citer la Collectivité comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse sur l'opération. Dans le cadre strict de cette opération, l'Agence de l'eau autorise la Collectivité à utiliser le nom « Agence de l'eau Rhin-Meuse » et son logo partenariat pour sa communication, sur tout support d'information et/ou de publicité à sa convenance, à condition que le terme « partenaire » soit utilisé pour désigner l'Agence et que sa charte graphique soit respectée.

## Article 7 : Modalités d'attribution et de versement des aides de l'Agence

### 7-1 Modalités d'attribution

Chaque opération aidée fera l'objet d'une notification d'aide particulière, sous forme d'une décision d'engagement qui sera établie dès réception à l'Agence de l'acte d'engagement du marché notifié et de l'OS de démarrage des travaux concernant cette opération.

En tout état de cause, cette réception devra intervenir avant le 30 septembre pour que l'aide soit accordée par l'Agence au titre de l'année en cours.

### 7-2 Modalités de versement

La réception de l'OS et de l'acte d'engagement permettra le versement d'un premier acompte de 50% au maximum du montant de l'aide.

Le versement des aides se fera dans la limite de 80% de leurs montants selon les pièces justificatives reçues par l'Agence.

A l'issue du délai correspondant à la durée du contrat + 2 ans (soit 6 ans au maximum), toutes les aides ont vocation à être soldées.

Si les travaux sont terminés conformément au programme initial, les montants correspondant aux 20% d'aides retenus sur chacune des opérations seront versés à la Collectivité, dans la limite des pièces justificatives reçues et si les essais de réception ont conclu à la conformité des travaux.

La présentation des demandes de versements se fera selon le modèle-type transmis par l'Agence.

### 7-3 Conditions de versement du solde de l'aide

Les aides seront soldées si les engagements de la Collectivité ont été respectés, et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés, sous réserve que les conditions suivantes soient aussi remplies :

#### *a) travaux sur réseaux*

Le versement du solde des aides de l'Agence est conditionné à la présentation des résultats d'essais comportant :

- des tests de qualité du compactage,
- des tests d'étanchéité,
- une inspection télévisuelle,
- et les garanties que les actions correctrices sont entreprises le cas échéant.

Les essais sont effectués par un organisme indépendant rémunéré par la Collectivité. Ils font l'objet de marchés distincts des travaux, sur la base d'un cahier des charges et d'une consultation.

b) ouvrage d'épuration

Le versement du solde des aides est conditionné :

- Au bilan de réception, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence, qui doit montrer des résultats conformes aux performances fixées au § 3-2 du présent contrat.

**7-4 Caducité des aides**

Toutes les opérations prévues au contrat devront être engagées dans la durée de celui-ci, sous peine de perdre le bénéfice des aides correspondant aux projets non engagés.

Un délai supplémentaire de 2 ans pourra le cas échéant être accordé pour terminer les travaux.

Si dans un délai de 2 ans après la date d'approbation du contrat par le Conseil d'Administration de l'Agence, aucun OS n'a été fourni par la Collectivité, le contrat est réputé caduc.

**Article 8 : Engagement du Département**

**8-1 Echéancier**

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier chaque année pour les tranches prévues au contrat.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Le détail des aides prévisionnelles du Département pour chaque tranche annuelle est précisé ci-dessous. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra dépasser 80% du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra par ailleurs dépasser 50% de la charge résiduelle supportée par la collectivité après déduction de l'aide de l'Agence de l'Eau, sauf bonus éventuel pour intercommunalité. Les taux d'aide indiqués dans l'échéancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

Le concours financier apporté à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 1, s'établit de la manière suivante :

	2007	2007	2009	2010	Total
Montants retenus (€HT)	944 000	1 165 500	124 400	292 800	2 526 700
Aides (€)	320 740	393 150	37 320	87 840	839 050

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

## **8-2 Modalités d'attribution des aides**

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. La collectivité sera tenue informée des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Sauf autorisation expresse du Conseil Général, aucune opération ne devra débuter avant accusé de réception par ce dernier de la demande de subvention de chaque tranche ou opération, que la collectivité formulera.

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées à la collectivité au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération.

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet de versements d'acomptes sur production des ordres de service, des états d'avancement ou des décomptes de travaux et seront soldées sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

## **Article 9 : Révision et résiliation du contrat**

### **9-1 Révision**

Des aménagements au programme des travaux sont autorisés en accord avec l'Agence et le cas échéant le Département, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat. La Collectivité en saisit préalablement l'Agence qui notifie explicitement son accord et adresse alors à la Collectivité un tableau réactualisé des opérations du programme.

Les modalités d'aide de l'Agence fixées au présent contrat pourront être revues, à la demande de la Collectivité et par voie d'avenant, dans le cas où les conditions générales d'aide de l'Agence évolueraient dans un sens plus favorable pour la Collectivité. Les modifications éventuelles porteront alors pour la totalité des opérations restant à engager à la date de la demande formulée par la Collectivité, sur l'ensemble des divers taux et modalités d'interventions prévus au contrat.

A titre exceptionnel, le contrat peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'initiative de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat.

### **9-2 Résiliation**

Le contrat peut être résilié à l'initiative de la Collectivité en raison de graves difficultés financières rencontrées par elle et compromettant la poursuite des opérations. Elle en donne notification dûment motivée et justifiée à l'Agence et au Département. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à la signature d'un avenant précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.

Il peut également être résilié à l'initiative de l'Agence et/ou du Département en cas de non respect des obligations contractuelles par la Collectivité. L'Agence et/ou le Département en informe alors la Collectivité par décision motivée. Dans ce cas le remboursement de la totalité des aides de l'Agence et/ou du Département est immédiat.

**Article 10 : Litiges**

En cas de litige dans l'application du présent contrat pluriannuel, et avant de recourir aux tribunaux, les parties conviennent de recourir aux conseils d'un expert choisi d'un commun accord. Les frais d'expertise sont supportés, par moitié, par la Collectivité et l'Agence. Les parties conviennent d'élire domicile à METZ.

Etabli à Rozérieulles, le

Le Président  
du SIA de  
Lutter-Raedersdorf

Le Président du  
Conseil Général du  
Haut-Rhin

Le Directeur  
de l'Agence de l'Eau  
RHIN-MEUSE

Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement de  
**LUTTER - RAEDERSDORF**  
3, rue d'Oltingue  
68480 LUTTER  
Tél. 03 89 40 70 44  
Fax 03 89 07 30 99

Rémy HALM  


Charles BUTTNER

Daniel BOULNOIS

**ANNEXE 1 : DESCRIPTIF SIMPLIFIE ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
12 SEP. 2003

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LUTTER-RAEDERSDORF

Identif : 186784  
 Contrat : CPA1403  
 Territoire : Rhin amont

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	P.V.S	AGENCE			DEPARTEMENT			OBSERVATIONS
							Aide Agence En Euros	%	Montant Aide Total (€HT)	Année	Montant aidable (€HT)	%	
2007	RAEDERSDORF	120.3	Bassin de pollution 132 m3.	75 000,00	59 400,00	SUB	40,00	23 800,00		23 800,00	40,00	29 040,00	132m3
	LUTTER	120.3	Bassin de pollution 47 m3.	35 000,00	21 200,00	SUB	40,00	8 480,00		8 480,00		41 310,00	47m3
	LUTTER	120.1	Collecte rue de Raedersdorf.	144 000,00	100 000,00	SUB	40,00	40 000,00		40 000,00	30,00	9 300,00	40EH
	LUTTER	120.1	Collecte rue des prés.	31 000,00	31 000,00	SUB	40,00	12 400,00		12 400,00	30,00	9 300,00	18EH
	RAEDERSDORF	120.2	Collecteur de transfert step-mairie.	188 000,00	188 000,00	SUB	40,00	75 200,00		75 200,00		75 550,00	
	RAEDERSDORF	120.2	Collecteur de transfert step-pont du centre - Tranche 1.	180 000,00	180 000,00	SUB	40,00	72 000,00		72 000,00		113 280,00	
RAEDERSDORF	120.5	Collecteurs de liaison rue d'Ollingue et rue des Prés.	82 000,00	79 000,00	SUB	40,00	31 800,00		31 800,00		84 200,00	25 260,00	
RAEDERSDORF	120.5	Decomplexion fontaine rue d'Ollingue.	1 500,00	1 500,00	SUB	40,00	600,00		600,00		1 500,00	45m3/	
RAEDERSDORF	120.5	Réhabilitation collecteur rue de Porrenly.	90 000,00	80 000,00	SUB	40,00	32 000,00		32 000,00		88 500,00	28 550,00	32EH
			<b>TOTAL 07 en Euros</b>	<b>824 500,00</b>	<b>740 100,00</b>			<b>295 050,00</b>		<b>944 000,00</b>		<b>320 740,00</b>	
2008	RAEDERSDORF	120.1	Collecte rue de Delemont.	54 000,00	51 000,00	SUB	40,00	20 400,00		20 400,00		55 000,00	20EH
	RAEDERSDORF	120.1	Collecte rue de Lutter.	54 000,00	54 000,00	SUB	40,00	21 800,00		21 800,00		54 700,00	100EH
	LUTTER	120.1	Collecte rue de Woischwiller et rue de la Sclerie, poste de relevage - tranche.1	152 000,00	138 000,00	SUB	40,00	55 200,00		55 200,00		308 100,00	185EH
	RAEDERSDORF	120.1	Collecte rue Saint Nicolas.	85 400,00	85 400,00	SUB	40,00	28 200,00		28 200,00		52 500,00	32EH
	RAEDERSDORF	120.1	Collecte sentier dit Durch Die Ecker et raccordement d'habitations situées en bordure de l'ill.	78 000,00	78 000,00	SUB	40,00	31 200,00		31 200,00		80 200,00	30EH
	LUTTER, RAEDERSDORF	120.2	Collecteur de transfert pont du centre-rue de la Tuilerie, Tranche 1.	100 000,00	100 000,00	SUB	40,00	40 000,00		40 000,00		179 000,00	30,00
RAEDERSDORF	120.2	Collecteur de transfert step-pont du centre - Tranche 2.	161 000,00	151 000,00	SUB	40,00	60 400,00		60 400,00		53 700,00		
LUTTER, RAEDERSDORF	110.1	Station d'épuration intercommunale de 970 EH - Tranche 1.	235 000,00	235 000,00	SUB	40,00	84 000,00		84 000,00		435 000,00	174 000,00	970EH
			<b>TOTAL 08 en Euros</b>	<b>889 400,00</b>	<b>872 400,00</b>			<b>349 000,00</b>		<b>1 165 500,00</b>		<b>393 150,00</b>	
2009	LUTTER, RAEDERSDORF	120.1	Collecte rue de Woischwiller et rue de la Sclerie, poste de relevage - tranche 2.	150 000,00	150 000,00	SUB	40,00	60 000,00		60 000,00		60 000,00	135EH
	RAEDERSDORF	120.2	Collecteur de transfert pont du centre-rue de la Tuilerie, Tranche 2.	76 000,00	76 000,00	SUB	40,00	30 000,00		30 000,00		37 000,00	
	RAEDERSDORF	120.5	Decomplexion de 7 fontaines.	36 000,00	36 000,00	SUB	40,00	14 400,00		14 400,00		26 220,00	785m3/
	RAEDERSDORF	120.5	Réhabilitation collecteur rue de la Sclerie.	85 000,00	85 000,00	SUB	40,00	34 000,00		34 000,00		87 400,00	39EH
	LUTTER, RAEDERSDORF	110.1	Station d'épuration intercommunale de 970 EH - Tranche 2.	200 000,00	200 000,00	SUB	40,00	80 000,00		80 000,00		124 400,00	970EH
	LUTTER	120.1	Collecte rue de Klifis	546 000,00	546 000,00			218 400,00		218 400,00		37 320,00	
RAEDERSDORF	120.2	Collecteur de transfert rue de la Tuilerie-secteur de Hallen.	187 000,00	187 000,00	SUB	40,00	78 800,00		78 800,00		80 420,00	90EH	
LUTTER, RAEDERSDORF	120.7	Frais de maîtrise d'œuvre travaux et mission SPS	87 000,00	80 000,00	SUB	40,00	32 000,00		32 000,00		75 000,00	32EH	
RAEDERSDORF	120.9	Reprise de 15 branchements particuliers.	16 000,00	16 000,00	SUB	40,00	6 400,00		6 400,00		16 400,00	45EH	
			<b>TOTAL 09 en Euros</b>	<b>367 000,00</b>	<b>350 000,00</b>			<b>140 000,00</b>		<b>292 800,00</b>		<b>87 840,00</b>	
			<b>TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS</b>	<b>2 618 900,00</b>	<b>2 588 500,00</b>			<b>1 003 480,00</b>		<b>2 626 700,00</b>		<b>839 050,00</b>	

REMARQUE:

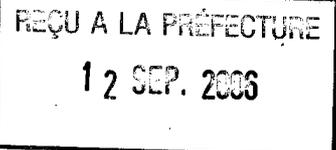
Années d'inscription au programme départemental et agence

110.1 : nouvelle station; 110.2 : amélioration station; 110.3 : Filière Boue; 110.4 : Mesure et contrôle

110.5 : Equipement annexe; 110.6 : Assainissement autonome; 110.7 : Etude; 110.8 : Autre opération

120.1 : réseaux neufs collecte; 120.2 : réseaux neufs transports; 120.3 : Dépollution par temps de pluie; 120.4 : Amélioration de la gestion; 120.5 : Réhabilitation de réseau; 120.6 : Etude; 120.7 : autre opération

SUB:subvention, PSI : Prêt sans intérêt;PST: prêt transformable



AVENANT DE MODIFICATION N°1

AU CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT N°965

Entre,

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur, Monsieur Daniel BOULNOIS, et ci-après désignée par "L'Agence",

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après désigné par "le Département",

d'une part,

Et,

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Dannemarie, représenté par son Président, Monsieur François GISSINGER, dûment habilité et ci-après désignée par "la Collectivité",  
 d'autre part,

-Vu le contrat pluriannuel conclu avec la collectivité et ses avenants de modification antérieurs,

-Vu la délibération 06C16 de la Commission des Aides Financières du 22/06/2006,

-Vu la délibération en date du \_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du Conseil Général,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

**Article 1 :**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte :

- des modifications financières d'opérations inscrites au contrat.
- des modifications de tranches inscrites au contrat et la programmation sur 4 années des aides de l'Agence.
- de la reprise par l'Agence de la subvention accordée à la Collectivité par le Département au titre du FNDAE dans le cadre du CPA 965

En conséquence, le tableau détaillé des opérations financées chaque années, de leur coût et des aides correspondantes joint au présent avenant annule et remplace les tableaux financiers des avenants modificatifs antérieurs, pour ce qui concerne les aides de l'Agence.

Les modalités détaillées de versement des subventions et de remboursement des prêts seront indiquées dans les avenants financiers relatifs aux tranches de travaux concernées.

.../...

**Article 2 :**

L'article 6 « engagements de l'Agence » est modifié comme suit :

«

**Article 6 : Engagements de L'Agence**

L'Agence s'engage à apporter son concours financier à la collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2 de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant total travaux(en € HT)	Montant retenu (en € HT)	% d'aide	Montant aide (en €)
Réseau de transport	1 813 699	1 721 260	40	688 700
Extension de collecte	136 433	76 920	40	30 770
Réhabilitation de réseau/ECP	506 558	389 050	40	155 700
Bassin de pollution	238 109	180 000	40	72 000
Station d'épuration	2 488 000	2 124 900	40	850 000
<b>TOTAL EN €</b>	<b>5 182 799</b>	<b>4 492 130</b>		<b>1 797 170</b>

La programmation des aides de l'Agence est effectuée sur 4 années : 2005, 2006, 2007 et 2008. Dans ces conditions, les montants de chaque tranche annuelle des aides prévisionnelles de l'Agence sont les suivants :

	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Montants totaux (€)	1 249 783	1 885 247	1 303 769	744 000	<b>5 182 799</b>
Montants retenus (€)	1 121 190	1 821 220	987 270	562 450	<b>4 492 130</b>
Aides (€)	448 570	728 600	395 000	225 000	<b>1 797 170</b>

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

»

**Article 3 :**

L'article 8-1 « engagements du Département - Echancier » est modifié comme suit :

«

**Article 8-1 : Echancier**

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier chaque année pour les tranches prévues au contrat.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Le détail des aides prévisionnelles du Département pour chaque tranche annuelle est précisé ci-dessous. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra dépasser 80% du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra par ailleurs dépasser 50% de la charge résiduelle supportée par la collectivité après déduction de l'aide de l'Agence de l'Eau, sauf bonus éventuel pour intercommunalité. Les taux d'aide indiqués dans l'échancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

.../...

REÇU A LA PRÉFECTURE  
12 SEP. 2006

Le concours financier apporté à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 1, s'établit de la manière suivante :

	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Montants retenus (€)	1 062 370	181 650	1 488 950	0	2 732 970
Aides (€)	322 204	52 070	530 400	0	904 674

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

»

**Article 4 :**

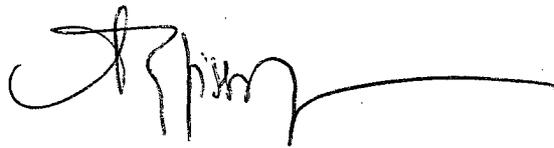
L'ensemble des dispositions antérieures non modifiées dans le présent avenant reste intégralement en application.

**Article 7 bis**

L'aide complémentaire d'un montant de 190 300 € attribuée au titre du FNDAE n'est pas soumise aux conditions de retenue de 20%. Par ailleurs le versement du solde de l'aide sera conditionné uniquement à la présentation des résultats d'essais tels que définis au § 7.3 de l'article 7. Les modalités d'attribution et de caducité visées par les articles 7.1 et 7.4 restent applicables.

Etabli à Rozérieulles, le.....

Le Président  
du Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement de Dannemarie



François GISSINGER

Le Président  
du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Le Directeur  
de l'Agence de l'Eau  
RHIN-MEUSE

Daniel BOULNOIS

SIA DE DANNEMARIE, RETZWILLER ET WOLFERSDORF  
 Identif : 92730  
 Contrat : CPA0866  
 Territoire : Rhin amont

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	AGENCE				DEPARTEMENT				OBSERVATIONS
				Montant ret. AG (€ HT)	PV S	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€ HT)	Montant admissible (€ HT)	Montant subv. En Euros (a)	(EH) éliminés m3/aj ECP, divers)		
2006	DANNEMARIE	120.1	Dannemarie : amélioration de la collecte rue Malraux	22 920,00	SUB	40,00	9 170,00	21 500,00	20,00	4 300,00	Opération déjà réalisée, avec un marché de travaux commun aux opérations D1C6817, 178, 178 et D2C68023 (opérations soldées). Tous les éléments permettant le versement des 80 % de la sub. sont à l'Agence.  DO 11 pris à 30 % par CG  DO 11 pris à 30 % par le CG	
	DANNEMARIE, RETZWILLER, WOLFERSDORF	120.2	SIA : Collecteur de transport intercommunal : DOS-A-B-C-O et DO4-C, création DO 5	368 840,00	SUB	40,00	148 000,00	402 870,00	20,00	80 864,00		
	DANNEMARIE, RETZWILLER, WOLFERSDORF	120.5	Wolferstorf : rues du Lentzweg, Principale, Lavoir (AV-F), création DO 13	364 475,00	SUB	40,00	112 800,00	178 500,00	30,00	53 950,00		
	DANNEMARIE, RETZWILLER, WOLFERSDORF	120.2	SIA : Collecteur de transport intercommunal : O-D-DO11, création DO 11	138 305,00	SUB	40,00	51 800,00	136 300,00	40,00	55 320,00		
	DANNEMARIE, RETZWILLER, WOLFERSDORF	120.2	SIA : Collecteur de transport intercommunal : D-E-F-G et raccordement toisement rive droite (DO12), création d'un passage sous la Lague par siphon.	321 112,00	SUB	40,00	127 200,00	321 100,00	40,00	128 440,00		
			<b>TOTAL 05 en Euros</b>	<b>1 249 782,00</b>			<b>448 970,00</b>	<b>1 062 370,00</b>		<b>322 204,00</b>		
2008	DANNEMARIE, RETZWILLER, WOLFERSDORF	110.11	SIA : Construction de la STEP intercommunale - Reprise FNDAE 2006, programmation	650 000,00	SUB	40,00	260 000,00	650 000,00				
	DANNEMARIE, RETZWILLER, WOLFERSDORF	110.1	SIA : Construction de la STEP intercommunale - tranchée 1 (2008).	350 000,00	SUB	40,00	140 000,00	350 000,00				
	DANNEMARIE, RETZWILLER, WOLFERSDORF	120.7	SIA : mise en place d'une gaine le long du collecteur G-STEP pour régulation et téléau	18 688,00	SUB	0,00	0,00	18 688,00		7 480,00		
	DANNEMARIE, RETZWILLER, WOLFERSDORF	120.2	SIA : Collecteur de transport intercommunal : L-M-AT-H-J-K-M-N-O et KM1, création DO, poste de refoulement	780 440,00	SUB	40,00	310 800,00	1 028 660,00	40,00	20 580,00		
	DANNEMARIE, RETZWILLER, WOLFERSDORF	120.3	SIA : Bassin de pollution 4	76 098,00	SUB	40,00	18 000,00	80 000,00	40,00	24 000,00		
			<b>TOTAL 06 en Euros</b>	<b>1 885 247,00</b>			<b>728 600,00</b>	<b>1 811 550,00</b>		<b>52 070,00</b>		
2007	DANNEMARIE, RETZWILLER, WOLFERSDORF	120.1	Dannemarie : collecte rue de Bale	31 689,00	SUB	40,00	10 800,00	24 400,00	20,00	4 860,00		
	DANNEMARIE, RETZWILLER, WOLFERSDORF	120.2	Dannemarie : Rue des fleurs AC-AD + refoulement + DO1	142 174,00	SUB	40,00	51 300,00	142 170,00	20,00	28 484,00		
	DANNEMARIE, RETZWILLER, WOLFERSDORF	120.5	Retzwiler : collecteur d'élimination des ECP rue de l'Obersdorf	107 820,00	SUB	40,00	43 100,00	142 080,00	20,00	28 418,00		
	DANNEMARIE, RETZWILLER, WOLFERSDORF	110.1	SIA : Construction de la STEP intercommunale - tranchée 2 (2007)	744 000,00	SUB	40,00	225 000,00	1 000 000,00	40,00	400 000,00		
	DANNEMARIE, RETZWILLER, WOLFERSDORF	120.3	SIA : construction d'un bassin de pollution de 300m3 sur le site de la station.	182 000,00	SUB	40,00	54 000,00	182 000,00	30,00	63 180,00		
	DANNEMARIE, RETZWILLER, WOLFERSDORF	120.1	Wolferstorf : collecte bordsseau rive droite et poste de refoulement	81 844,00	SUB	40,00	19 800,00	18 300,00	30,00	5 490,00		
			<b>TOTAL 07 en Euros</b>	<b>1 303 789,00</b>			<b>395 000,00</b>	<b>1 488 950,00</b>		<b>538 400,00</b>		
2008	DANNEMARIE, RETZWILLER, WOLFERSDORF	110.1	SIA : Construction de la STEP intercommunale - tranchée 3 (2008)	744 000,00	SUB	40,00	225 000,00	744 000,00	40,00			
			<b>TOTAL 08 en Euros</b>	<b>744 000,00</b>			<b>225 000,00</b>	<b>744 000,00</b>		<b>904 674,00</b>		
			<b>TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS</b>	<b>5 162 799,00</b>			<b>1 787 170,00</b>	<b>2 792 970,00</b>				

REMARQUE:

Abréviations:

année d'inscription au programme départemental et agence

110.1: nouvelle station; 110.2 : amélioration station; 110.3 : Filière Boue; 110.4 : Mesure et contrôle

110.5 : Equipement annexe; 110.6 : Assainissement autonome; 110.7 : Etude; 110.8 : Autre opération

120.1 : réseaux neufs collecteur; 120.2 : réseaux neufs transports; 120.3 : Dépollution par temps de pluie; 120.4 : Amélioration de la gestion;

120.5 : Réhabilitation de réseau; 120.6 : Etude;

120.7 : autre opération

SUB: subvention; FSI : Prêt sans intérêt; PSIT: prêt transformable

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 SEP. 2006

AVENANT DE MODIFICATION N°4

AU CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT N°785

Entre,

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur, Monsieur Daniel BOULNOIS, et ci-après désignée par "L'Agence",

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après désigné par "le Département",

d'une part,

Et,

La Communauté de Communes des Trois Frontières, représentée par son Président, Monsieur Roland IGERSHEIM, dûment habilité et ci-après désignée par "la Collectivité",  
d'autre part,

-Vu le contrat pluriannuel conclu avec la collectivité et ses avenants de modification antérieurs,

-Vu la délibération 06C16 de la Commission des Aides Financières du 22/06/2006,

-Vu la délibération en date du \_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du Conseil Général,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet la prise en compte :

- Des modifications techniques et financières d'opérations inscrites au contrat.
- Des modifications de tranches inscrites au contrat.

En conséquence, le tableau détaillé des opérations financées chaque années, de leur coût et des aides correspondantes joint au présent avenant annule et remplace les tableaux financiers des avenants modificatifs antérieurs, pour ce qui concerne les aides de l'Agence.

Les modalités détaillées de versement des subventions et de remboursement des prêts seront indiquées dans les avenants financiers relatifs aux tranches de travaux concernées.

.../...

**Article 2 :**

L'article 2 « programme des travaux » est modifié comme suit :

«

**ARTICLE 2 : PROGRAMME DES TRAVAUX**

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au schéma global de réhabilitation de l'assainissement qui a été retenu en accord avec l'Agence, la collectivité décide de faire entreprendre les travaux suivants :

Nature des travaux	Montant des travaux (€)	Montant retenu subventionnable
Extension de collecte	2 037 480,95	2 037 480,95
Elimination d'eaux claires	1 729 836,80	1 729 836,80
Mise aux normes de la station	19 810 000	8 635 900
Etudes	413 441,73	413 441,73
<b>Total (€)</b>	<b>23 990 759,48</b>	<b>12 816 659,48</b>

La réalisation s'étend sur les années 2002 à 2008 selon le descriptif et l'échéancier joint en annexe 1.  
»

**Article 3 :**

L'article 4 « engagements de l'Agence et du département » est modifié comme suit :

«

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE ET DU DEPARTEMENT**

**Article 4.1 Engagement de l'Agence**

L'Agence s'engage à apporter son concours financier à la collectivité pour les travaux énoncés à l'article 2 ci dessus, dans les conditions suivantes :

**Article 4.1.1. Montants prévisionnels des aides de l'Agence**

Les montants prévisionnels des aides de l'Agence sont calculés comme suit :

Nature des travaux	Montant retenu (€)	Taux d'aide (%)	Aide (€)
Réseaux d'assainissement	3 767 317,75	40	1 508 750
Mise aux normes de la station	8 635 900	45	3 886 500
Etudes	413 441,73	80	330 814,36
<b>Total (€)</b>	<b>12 816 659,48</b>		<b>5 726 064,35</b>

Les montants de chaque tranche annuelle et des aides prévisionnelles de l'Agence sont les suivants :

	2002	2003	2004	2005	2006
Montants totaux (€)	1 467 016,90	736 481,21	432 511,47	358 851,38	1 675 719,52
Montants retenus (€)	1 467 016,90	736 481,21	432 511,47	358 851,38	1 675 719,52
Aides (€)	587 386,05	295 065,07	216 876,76	265 167,01	729 729,46

	2007	2008	TOTAL
Montants totaux (€)	4 145 409	15 174 770	23 990 759,48
Montants retenus (€)	4 145 409	4 000 670	12 816 659,48
Aides (€)	1 831 440	1 800 400	5 726 064,35

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1

#### Article 4.1.1. Modalités d'aides

Le Conseil d'Administration de l'Agence a adopté le 25 novembre 1998 les modalités suivantes, quant aux aides concernant les travaux d'assainissement, calculées comme suit en fonction des taux indiqués au paragraphe 4.1.1.

- 25 % du montant total de l'aide, sous forme d'un prêt sans intérêt remboursable en dix annuités constantes sans différé d'amortissement. Ce prêt est versé dès notification de l'avenant financier de la tranche de travaux concernée. Le remboursement cesse dès que les objectifs du contrat sont atteints et vérifiés par l'Agence.
- 75 % du montant total de l'aide, sous forme de subvention versée selon l'avancement des travaux. Les modalités détaillées de versement de subvention et de remboursement de prêt seront indiquées dans l'avenant financier de la tranche de travaux concernée.

Ces modalités ne concernent pas les aides pour les études, accordées sous forme de prêt sans intérêt, avec différé d'amortissement.

Les remboursements des prêts s'effectuent à l'aide de 10 annuités constantes, mais ils cessent dès que les objectifs définis à l'article 3 sont atteints et vérifiés par l'Agence.

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

#### Article 4.2 Engagement du Département

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier chaque année pour les tranches prévues au contrat.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Le détail des aides prévisionnelles du Département pour chaque tranche annuelle est précisé ci-dessous. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra dépasser 80% du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra par ailleurs dépasser 50% de la charge résiduelle supportée par la collectivité après déduction de l'aide de l'Agence de l'Eau, sauf bonus éventuel pour intercommunalité. Les taux d'aide indiqués dans l'échéancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

Le concours financier apporté à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 1, s'établit de la manière suivante :

	2002	2003	2004	2005	2006
Montants retenus (€)	742 426	550 493	206 034	54 881	10 524 162
Montant subvention (€)	220 075	118 147	78 293	10 976	4 387 195

	2007	2008	TOTAL
Montants retenus (€)	281 420	0	12 359 420
Montant subvention (€)	74 755	0	4 889 441

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

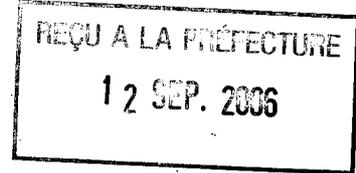
Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. La collectivité sera tenue informée des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Sauf autorisation expresse du Conseil Général, aucune opération ne devra débuter avant accusé de réception par ce dernier de la demande de subvention de chaque tranche ou opération, que la collectivité formulera.

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées à la collectivité au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération.

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet de versements d'acomptes sur production des ordres de service, des états d'avancement ou des décomptes de travaux et seront soldées sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

»

.../...



**Article 3 :**

Un article 9 est intégré au contrat comme suit :

«

**ARTICLE 9 : AIDES AU CONVENTIONNEMENT ET AU TRAITEMENT DE LA POLLUTION « INDUSTRIELLE » DEVERSEE AU RESEAU OU APPOTEE A LA STATION D'EPURATION PUBLIQUE**

En plus des aides accordées dans le cadre du présent contrat, l'Agence est susceptible d'attribuer à la Collectivité les aides supplémentaires suivantes, au titre du conventionnement et du traitement de la pollution "industrielle" déversée au réseau ou apportée à la station d'épuration publique :

- une aide basée sur la quote-part des investissements relatifs à l'épuration, et correspondant à la pollution « industrielle » déversée au réseau ou apportée par les Etablissements visés à l'annexe 2, dans la mesure où ces Etablissements ont signé une convention avec la collectivité. Cette aide est accordée en deux parties, l'une sous forme de prêt sans intérêt, l'autre sous forme de subvention ;
- une aide forfaitaire pour la signature de ces conventions, accordée sous forme de subvention. Le montant de cette aide est de 10 000 € par convention signée.

Le premier mandatement de ces deux types d'aides est conditionné à la présentation à l'Agence des conventions signées représentant soit au moins 50% des Etablissements visés à l'annexe 2 soit au moins 50% de la pollution globale de ces Etablissements.

Les aides correspondantes font l'objet de décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Agence ou par le Directeur de l'Agence dans le cadre de sa délégation, sur la base d'un dossier spécifique de demande d'aide établi par la Collectivité.

»

**Article 4 :**

L'ensemble des dispositions antérieures non modifiées dans le présent avenant reste intégralement en application.

Etabli à Rozérieulles, le.....

Le Président  
De la Communauté de Communes  
Des Trois Frontières



Roland GERSHEIM

Le Président  
du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Le Directeur  
de l'Agence de l'Eau  
RHIN-MEUSE

Daniel BOULNOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES

Identif  
102278  
Contrat  
CPA0785

Territoire  
Rhin amont

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	Pv S %	Aide Agences En Euros	Montant Aide Total (€ HT)	Année	Montant aidable (€ HT)	%	Montant subv. En Euros (€)	(EU) éliminé m3/ ECP. (m3/€)	OBSERVATIONS
2002	BLOTZHEIM	120.1	Commune de Blotzheim : Extension de la collecte rue des étangs - Impease des étangs - rue des pierres - rue des sources	318 818,45	318 818,45	40% x 0,25	31 881,84	127 447,37		182 838,82	31,00	68 711,00	180EH	Report 2001/2002
	SAINTE-LOUIS	120.1	Commune de Saint Louis : Extension de la collecte, rue des Etangs - rue du Moulin + rfolement	278 884,97	278 884,97	40% x 0,25	27 746,72	110 830,43		132 830,84	28,00	37 137,00	180EH	Report 2001/2002
	BLOTZHEIM	120.1	Commune de Blotzheim : "Réorganisation" de la collecte rue du Rhin	568 115,95	568 115,95	40% x 0,25	56 849,78	223 480,28		304 888,03	31,00	84 618,00	180EH	
	SAINTE-LOUIS	120.1	Commune de Saint Louis : Extension de la collecte RN 66 (rue de Strasbourg)	313 687,83	313 687,83	40% x 0,25	31 368,78	126 817,88		121 859,21	28,00	31 709,00	105EH	
2003	VILLAGE-NEUF	120.6	Commune de Villages Neuf : Amélioration de la collecte, rue du Rhin - rue des Allés (+ étanchéité du regard 13) - rue de la Paix - rue de Paris	1 487 016,90	1 487 016,90	40% x 0,25	148 701,69	587 359,06		742 428,70	20,00	220 076,00	164m3/€	Report 2002/2003
	VILLAGE-NEUF	120.6	Commune de Village Neuf : Amélioration de la collecte, rue du Cimetiére - rue de la Brigade du Languedoc - rue de Bellont (+ étanchéité du regard 20) - rue Foch	181 171,07	181 171,07	40% x 0,25	18 117,11	78 681,86		181 171,07	20,00	38 234,00	694m3/€	Report 2002/2003
	VILLAGE-NEUF	120.6	Commune de Village Neuf : Elimination des ECP rue Vesuban - rue du Gal de Gaulis (+ étanchéité du regard 27)	127 284,83	127 284,83	40% x 0,25	12 728,46	50 984,20		127 284,83	20,00	26 489,00	281m3/€	Report 2002/2003
	BLOTZHEIM	120.1	Commune de Blotzheim : "Réorganisation" de la collecte rue du 19 Novembre	268 183,33	268 183,33	40% x 0,25	26 818,33	103 885,33		73 175,68	31,00	22 884,00	705EH	
2004	SAINTE-LOUIS	110.7	CdC 3 Frontières : Etude de l'impact sur le milieu naturel des ouvrages existants par temps de pluie et propositions de travaux à exécuter pour respecter l'objectif de qualité du milieu récepteur par temps de pluie.	108 472,00	108 472,00	80,00	87 800,00	87 800,00		208 034,85	39,00	78 283,00	86EH	DECALAGE 2003/2004
	BUSCHWILLER	120.6	Commune de Buschwiller : Amélioration de la collecte rue des Vosges	323 038,47	323 038,47	40% x 0,25	32 303,85	128 276,78		208 034,85	39,00	78 283,00	86EH	DECALAGE 2003/2004
2005	SAINTE-LOUIS	110.7	TOTAL 03 en Euros	432 614,47	432 614,47	80,00	184 463,31	184 463,31		208 034,85	39,00	78 283,00		DECALAGE 2003/2004
	HESINGUE	120.6	TOTAL 04 en Euros	230 602,81	230 602,81	80,00	184 463,31	184 463,31		208 034,85	39,00	78 283,00		DECALAGE 2003/2004
2006	SAINTE-LOUIS	110.7	TOTAL 05 en Euros	1 876 719,62	1 876 719,62	80,00	148 835,11	30 489,80		14 835,11	20,00	2 927,00	513m3/€	DECALAGE 2003/2004/2005
	BLOTZHEIM	120.5	Commune de Blotzheim : Elimination des eaux claires parasites rue de la Chapelle - rue de Latre de Tassigny - rue du Couvent (décommission de source)	115 568,36	115 568,36	40% x 0,25	11 556,84	46 314,01		82 165,48	24,00	14 917,00	860m3/€	Report 2002/2003/2004/2008/2007
2007	SAINTE-LOUIS	110.2	CdC 3 Frontières : mise aux normes de la station - phase travaux 1 (2008).	42 977,02	42 977,02	45% x 0,25	132 000,00	531 600,00		10 902 700,00	42,00	4 327 134,00		Report 2002/2003/2004/2008/2007
	BLOTZHEIM	120.5	Commune de Blotzheim : Elimination des ECP en provenance du fossé direction Buschwiller	78 730,84	78 730,84	40% x 0,25	7 873,08	31 807,69		68 780,01	31,00	18 628,00	68m3/€	Report 2002/2003/2004/2008/2007
2008	SAINTE-LOUIS	110.2	TOTAL 06 en Euros	3 464 360,00	3 464 360,00	45% x 0,25	388 700,00	1 564 600,00		10 824 192,89	42,00	4 367 195,00		Report 2002/2003/2004/2008/2007
	BLOTZHEIM	120.5	Commune de Blotzheim : Extension de la collecte rue des prés	281 787,00	281 787,00	40% x 0,25	28 200,00	118 800,00		12 186,82	38,00	4 758,00	30EH	Report 2002/2003/2004/2008/2007
2009	SAINTE-LOUIS	120.6	TOTAL 07 en Euros	4 145 409,00	4 145 409,00	45% x 0,25	460 100,00	1 800 400,00		172 114,84	28,00	44 760,00	821m3/€	Report 2002/2003/2004/2008/2007
	BLOTZHEIM	120.5	Commune de Blotzheim : Elimination des ECP rue des Fiorilles provenant d'un logement collectif	78 730,00	78 730,00	40% x 0,25	7 880,00	31 860,00		87 110,02	28,00	25 248,00	1526m3/€	Report 2002/2003/2004/2008/2007
2009	SAINTE-LOUIS	120.6	Commune de Saint Louis : Elimination des ECP rue des trois Lys - rue de Huningue du sponennum (regards 4B à 51)	172 114,00	172 114,00	40% x 0,25	17 300,00	88 000,00		172 114,84	28,00	44 760,00	821m3/€	Report 2002/2003/2004/2008/2007
	SAINTE-LOUIS	110.2	TOTAL 08 en Euros	15 174 770,00	15 174 770,00	45% x 0,25	1 600 870,00	6 300 870,00		281 420,89	42,00	74 766,00		Report 2002/2003/2004/2008/2007
TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS				23 890 759,48	23 890 759,48	12 616 659,48				12 369 420,17		4 889 441,00		

REMARQUE:

Abréviations:  
 année d'inscription au programme départemental et agence  
 110.1: nouvelle station; 110.2 : aménagement station; 110.3 : Filère Boue; 110.4 : Mesure et contrôle  
 A 110.6 : Equipement autonome; 110.7 : Filère Boue; 110.8 :  
 120.1 : Réseaux neufs; collecte; 120.2 : Réseaux neufs transports;  
 120.3 : Dépollution par temps de pluie; 120.4 : Amélioration de la gestion;  
 120.5 : Réhabilitation de réseau; 120.6 : Etude;  
 120.7 : autre opération  
 SUB: subvention; PSI : Prêt; sans intérêt; PSIT: prêt transformable

ANNEXE 2 : Liste des Industriels à conventionner

Nom	Adresse	Activité	Flux de DCO (en kg/j)	Flux en EH	quote- part	Assiette de l'aide (HT)	Subvention		Prêt sans intérêt		Montant total de l'aide	Aide forfaitaire à la signature de la convention
							Taux d'aide	Montant de la subvention	Taux d'aide	Montant du prêt		
EUROAIRPORT - Aéroport Bâle Mulhouse	68304 Saint-Louis Cedex	Activités aéroportuaires	396	3300	40,69%	451 968	15%	67 795 €	60%	271 181 €	338 976 €	10 000 €
CICE	Rue de Lucelle BP 71 68302 Saint-Louis	Fabrication de chauffe-eau	227	1900	23,43%	260 224	15%	39 034 €	60%	156 134 €	195 168 €	10 000 €
CHARCURIH/HASSLER	8 rue de Village Neuf 68300 Saint Louis	Transformation de la viande	105	1070	13,19%	146 547	25%	36 637 €	60%	87 928 €	124 565 €	10 000 €
MULLER	ZI 13 rue de Colmar 68220 Hesingue	Blanchissage de linge	78	770	9,49%	105 459	25%	26 365 €	60%	63 276 €	89 640 €	10 000 €
NOVARTIS PHARMA SA	26 rue de la Chapelle 68330 Huningue	Fabrication et conditionnement de médicaments pour la santé humaine et animale	52	430	5,30%	58 893	15%	8 834 €	60%	35 336 €	44 170 €	10 000 €
CIBA	28 rue de la Chapelle BP 151 68331 Huningue	Fabrication de produits chimiques	42	350	4,32%	47 936	15%	7 190 €	60%	28 762 €	35 952 €	10 000 €
ISL	5 rue du Général Gassagnou BP 70034 68301 Saint-Louis	Recherche Militaire	35	290	3,58%	39 718	15%	5 958 €	60%	23 831 €	29 789 €	10 000 €
TOTAL			935	8 110	100%	1 110 746 €		191 812 €		666 447 €	858 260 €	70 000 €

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 SEP. 2006

## AVENANT N° 5

## AU CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT N° 308

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE SIERENTZ

Entre,

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur, Monsieur Daniel BOULNOIS, et ci-après désignée par "L'Agence",

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après désigné par "le Département",

d'une part,

Et,

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Canton de Sierentz, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BELLARD, dûment habilité et ci-après désigné par "la Collectivité",

d'autre part,

- Vu le contrat pluriannuel conclu avec la collectivité,
- Vu la délibération n°05/49 du Conseil d'Administration du
- Vu la délibération / de la Commission Permanente du Conseil général du Haut-Rhin du

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

**Article 1 :**

Le présent avenant a pour objet la prise en charge par l'Agence de l'eau des subventions accordées au SIA du Canton de Sierentz par le Conseil Général du Haut-Rhin au titre du FNDAE dans le cadre du CPA 308.

En conséquence, le tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes joint au présent avenant annule et remplace les tableaux financiers antérieurs, pour ce qui concerne les aides de l'Agence.

Les modalités détaillées de versement des subventions et de remboursement des prêts seront indiquées dans les avenants financiers relatifs aux tranches de travaux concernées.

.../...

REÇU A LA PRÉFECTURE  
12 SEP. 2006

**Article 2 :**

L'article 4 « engagements de l'Agence et du département » est modifié comme suit :

**«Article 4.1 : Engagement de l'Agence**

L'Agence s'engage à apporter son concours financier à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 1, de la manière suivante :

	2001	2002	2005	2006	TOTAL
Montants totaux (€)	352 000,21	304 898,03	990 918,61	1 553 303,03	3 201 119,88
Montants retenus (€)	245 442,91	274 408,23	961 953,30	1 351 460,55	2 833 264,99
Aides (€)	98 177,16	109 763,29	617 881,32	540 584,20	1 366 405,97

Un tableau détaillé des opérations financées, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

**Article 4.2 : Engagement du Département**

Le Département s'engage à apporter son concours financier à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 1, de la manière suivante :

	2001	2002	2005	2006	TOTAL
Montants totaux (€)	352 000,21	304 898,03	1 981 837,22	1 553 303,03	4 192 038,49
Montants retenus (€)	246 951	152 500 (2005)	-	1 374 100	1 773 551
Aides (€)	93 140	47 275 (2005)	-	494 900	635 315

Les modalités d'aide en vigueur à la signature du contrat initial, plus favorables en matière de taux de subvention, ont été conservées, conformément à l'engagement pris.»

**Article 3 :**

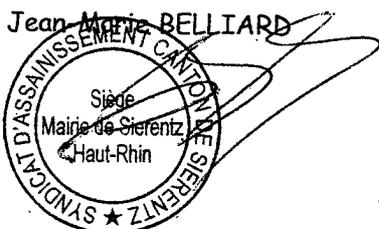
Les autres stipulations du contrat ne sont pas modifiées.

Etabli à Rozérieulles, le.....

Le Président  
Du Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement du Canton de Sierentz

Le Président  
du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Le Directeur  
de l'Agence de l'Eau  
RHIN-MEUSE

Jean-Marie BELLARD  


Charles BUTTNER

Daniel BOULNOIS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE SIERNITZ

Adresse : 87640 00  
Cantons : 308 0423  
Territoire : Rhin amont

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût Prévu (€ HT)	Montant ad. AG (€ HT)	F/S	AGENCE		Montant Aide Total (€ HT)	Année	DÉPARTEMENT		OBSERVATIONS
							%	Aide Agence En Euros			Montant ad. stable (€ HT)	%	
2001	UFFHEIM	120.1	Collecte eaux usées rue de Roche (U1C-U1D.8)	137 280,34	121 559,21	PSI	40% x 0,25	12 195,92	48 293,98		40,00	38 050,00	140 ml / 8 branchements (Décalage 2002/2001)
						SUB	40% x 0,75	36 567,76					
2002	SIERNITZ	120.5	Réhabilitation du collecteur rue du 20 Septembre - extension dévaz	214 719,87	123 463,70	PSI	40% x 0,25	12 346,97	49 393,48		35,00	45 090,00	
						SUB	40% x 0,75	37 045,11					
			TOTAL 01 en Euros	352 000,21	245 022,91			50 177,16	246 351,00			33 140,00	(= 100 ml de collecteur) (Décalage 2001/2002)
2002	SIERNITZ	120.5	SIA - Aménagement de l'axe de l'axe de Siernitz	304 999,03	274 409,23	PSI	40% x 0,25	27 440,62	109 769,39		31,00	47 275,00	
						SUB	40% x 0,75	82 322,57					
			TOTAL 02 en Euros	304 999,03	274 409,23			109 769,92	132 300,00			47 275,00	Reprise de l'aide initialement accordée par le CG 68 au titre du FNDAE. Montant retenu par le FNDAE de 592 700 €
2005	GEISPIITZEN	120.10	Travaux d'assainissement à Geispitzen. FNDAE reprise programmation CG 68.	0,00	0,00	SUB	0,00	333 100,00	333 100,00				300 ml (Décalage 2003/2004) Aide CG 68 FNDAE reprise par AERM en 2005
						PSI	40% x 0,25	10 293,68	73 175,53				
			Geispitzen : Construction de 9 DO dont un au niveau du futur BF	184 463,31	182 996,92	SUB	40% x 0,75	54 881,65					100 ml (Décalage 2002/2003) REPRIS par le CG 68 FNDAE reprise par AERM en 2005
			Geispitzen : Retournement station et conduite (G1-G8)	80 797,98	78 324,51	PSI	40% x 0,25	7 622,45	30 489,90				975 ml x 30 branchements (Décalage 2003/2004) REPRIS par le CG 68 FNDAE reprise par AERM en 2005
			Geispitzen : Elimination d'ECR(GE2,GE1)	18 759,39	16 769,39	SUB	40% x 0,75	22 667,35	6 707,75				100 ml (Décalage 2002/2003) REPRIS par le CG 68 FNDAE reprise par AERM en 2005
			Geispitzen : Transport d'effluents (G3-G4)	148 400,04	137 204,12	SUB	40% x 0,25	13 729,41	54 881,65				100 ml (Décalage 2002/2003) REPRIS par le CG 68 FNDAE reprise par AERM en 2005
			Geispitzen : Collecte et élimination d'eaux claires parasites (G2, G3, G5, G5-G6, G5-G7, G5-G8)	599 497,99	648 816,46	PSI	40% x 0,25	54 881,65	219 526,59				100 ml (Décalage 2002/2003) REPRIS par le CG 68 FNDAE reprise par AERM en 2005
				990 918,51	981 953,30	SUB	40% x 0,75	617 881,32	73 175,53				100 ml (Décalage 2002/2003) REPRIS par le CG 68 FNDAE reprise par AERM en 2005
			TOTAL 05 en Euros	184 463,31	182 996,92			54 881,65	184 400,00			73 175,53	Report 2002/2003/2004
2006	SIERNITZ	120.1	SIA : Collecteur de rambranchement à Geispitzen (G3-G8)	327 003,14	320 142,94	PSI	40% x 0,25	32 014,29	128 057,17				327 000,00 (Décalage 2002/2004)
						SUB	40% x 0,75	25 811,43					
			Siernitz : Bassin de pollution + aérateur-agitateur	326 375,18	266 114,35	SUB	40% x 0,25	76 824,30	102 445,74				Décalage 2003/2004
			Siernitz : Construction d'un DO au niveau du BP	60 979,51	60 979,51	PSI	40% x 0,25	6 097,96	24 391,64				Report 2003/2004
			Siernitz : Construction d'un DO au niveau de Clémenceau	15 244,90	15 244,90	SUB	40% x 0,25	1 524,49	6 097,96				Report 2003/2004
			Siernitz : Destruction STEP existant	106 714,31	22 667,25	SUB	40% x 0,25	2 266,71	9 146,94				Décalage 2003/2004
			Siernitz : Elimination d'eaux claires parasites (à définir)	35 063,27	35 063,27	PSI	40% x 0,25	3 506,33	14 025,31				Report 2003/2004
			Siernitz : Appareilleur au niveau du BP	26 916,39	22 105,11	SUB	40% x 0,25	2 210,51	8 942,04				Décalage 2003/2004
			UFFHEIM : Bassin de pollution + aérateur-agitateur	173 791,88	150 924,53	PSI	40% x 0,25	15 092,45	60 369,81				Report 2002/2003/2004
			UFFHEIM : Collecte eaux usées rue du Moulin (U2-U2B)	74 700,02	73 175,53	PSI	40% x 0,25	7 317,56	29 270,21				DECALAGE SUR 2006
			UFFHEIM : Construction de 3 DO dont un au BP et un regard inverse	74 700,02	74 700,02	PSI	40% x 0,25	7 470,00	29 880,01				Report 2002/2003/2004
			UFFHEIM : Transport effluents aval village (U1-U4, U5-U8)	146 351,03	137 204,12	SUB	40% x 0,25	13 720,41	54 881,65				Report 2002/2003/2004
			TOTAL 06 en Euros	1 553 303,02	1 351 460,53			540 384,20	1 374 100,00			494 900,00	
			TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS	1 281 119,98	1 033 284,99			1 286 405,97	1 771 531,00			635 315,00	

REMARQUE

Abréviations

années d'inscription au programme départemental et agence

- 110.1 : nouvelle station, 110.2 : amélioration station, 110.3 : Filtré Boue, 110.4 : Mesure et Contrôle
- 110.5 : Equipement anneau, 110.6 : Assainissement autonome, 110.7 : Etude, 110.8 : Autre opération
- 120.1 : réseaux neufs collecte, 120.2 : réseaux neufs transport, 120.3 : Dépollution par temps de pluie, 120.4 : Amélioration de la gestion
- 120.5 : Réhabilitation de réseau, 120.6 : Etude, 120.7 : autre opération
- SUB : subvention, PSI : Prêt sans intérêt, PSIT : prêt transformiste